## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## <u>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCAL</u> <u>WILAYA DE SKIKDA.</u>

L'opération N°: N.K.5.852.3.262.121.10.01

Intitulé : REALISATION D'UN SIEGE DE SURETE URBAINE (E.M) A L'ARBI BEN M'HIDI

## MARCHE N° .... /......

# PROJET: Réalisation RAR D'un siège de sureté urbain (E M) A LARBI BEN M'HIDI WILAYA DE SKIKDA

- LOTN° 02 :BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES
MACONNERIE ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET
CLIMATISATION

le service contractant : DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCAL

<u>Le co-contractant</u> :ETB / TCE BENHAMROUCHE MOHAMED

Siège : Cité 276 LOGEMENT RUE HAMADI KEROUMA BLOC N° 03 LOCALE 74 SKIKDA – tel : 0770 24 21 15 / 0773 01 74 94

## الجمهورية الجزائرية الديمقر اطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

## LA DECLARATION DE PROBITE

## 1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Mme BEN MCHETAT RATIBA directrice De L'administration

Local De La Wilaya De Skikda 2/Objet du marché public : Réalisation RAR D'un siège de sureté urbain (E M) A LARBI BEN

M'HIDI WILAYA DE SKIKDA

LOTN° 02: BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE

ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
La société à l'occasion du marché public :benhamrouche mohamed Nationalité Algérienne né le
17/08/1988 à tamalous skikda agissant :
En son nom et pour son compte.
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.
Dénomination de la société : <b>ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED</b>
Adresse , n° de telephone , fax, adresse éléctronique, numéro d'identification statistique (nis) pour les
entreprises de droit algérienne, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
BENHAMROUCHE MOHAMED tel: 0770242115./Email etb.benhamrouche@gmail.com /NIS:
198821260108432
Forme juridique de la société : <b>Privé</b>
Montant du capital social : /
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : RC n° 2100-0763742 A14 du 02/11/2014
4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :
Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de
poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.
Oui χ non
Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une
copie du jugement)

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à *skikda*le, 06/06/2022

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

## **N.B**:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- -En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DES FINANCES

Adresse du siège social:

وزارة المالية

## LA DECLARATION DE CANDIDATURE

Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
La société est mandataire du groupement Non ou Oui
Les membres du groupement :
Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché publi pourraient intervenir ultérieurement.
Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de
mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne
l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement
et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir
ultérieurement;
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre
du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:
5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux
marchés publics :
- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un
marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet
d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit
affectant sa probité professionnelle ;
•
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;</li> <li>pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;</li> <li>pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien;</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;</li> <li>pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien;</li> <li>Non ou x Oui</li> </ul>
<ul> <li>pour avoir fait une fausse déclaration;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;</li> <li>du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;</li> <li>pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;</li> <li>du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;</li> <li>du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;</li> <li>pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien;</li> </ul>

-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois
mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier
judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le
candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les
artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché
public, sous le n° 092 du 25/05/2017, délivré par Comité de wilaya pour la qualification et
classification professionnelle.
-détient le numéro d'identification fiscale suivant :1882 1260 1084 117 délivré
par Direction impôt Skikda, le, pour les entreprises de droit algérien et les Entreprises
étrangères ayant déjà exercé en Algérie.
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements,
des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.
Non ou Oui
Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou
hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité
compétente).
1 /
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application
de l'ordonnance n°03-03 du 19 Journada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et
complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :
x Non ou Oui
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la
décision): /
,
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires
à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service
contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :
;
-·····;
-·····;
;
;
;
Le candidat ou soumissionnaire déclare que :
- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme
Spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :
Non ou 🙀 Oui
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le
document, son numéro, sa date de délivrance et sa date
d'expiration)qualification N° 31/026/02/2020 de 30/08/2020 par la comité d'état pour la
réhabilitation et la classification professionnelle. Date expiration 17/02/2025
- la société a réalisé pendant(indiquer la période
considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en
chiffres en lettres et en hors taxes):

,
dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention
inutile).
<u>-Le</u> candidat <u>ou soumissionnaire</u> compte présenter dans son offre un sous-traitant :
y Non ou Oui
Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.
(Simplying du condidat ou governigaionnaine coul ou de chaque monthes du consument

## 6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
Benhamrouchemohamed Gérant(entrepreneur)	Fait a SKIKDA LE 06/06/2022	

## **N.B**:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

## LA DECLARATION À SOUSCRIRE

## 1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : Mme BEN MCHETAT RATIBA directrice De L'administration

Local De La Wilaya De Skikda
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : Mm la Directrice De L'administration Local
De La Wilaya De Skikda
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un Groupement : Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant
dans la déclaration de candidature) :
X Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société : ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire
Dénomination de chaque société :
1/
2/
./
Dénomination du groupement :/
/
-Désignation du mandataire :
Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
2/Objet de la déclaration à gaugarine :
3/Objet de la déclaration à souscrire : Objet du marché public : Réalisation RAR D'un siège de sureté urbain (E M) A LARBI BEN M'HIDI
WILAYA DE SKIKDA
- LOTN° 02 : BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE
ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : SKIKDA
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non ou Oui
Dans l'affirmative :
<ul> <li>Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :</li> <li>LOTN° 02 : BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE</li> </ul>
ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION Offre de base



variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :
Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :
4/Engagement du soumissionnaire :
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le
cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,
Le signataire
X S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société : ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED
Adresse , n° de telephone , fax, adresse éléctronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les
entreprises de droit algérienne, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères
:BENHAMROUCHE MOHAMED tel: 0770242115.Email: etb.benhamrouche@gmail.com /NIS:
198821260108432
Forme juridique de la société : <i>privé</i>
Montant du capital social : /
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : RC n° 21 00-0763742 A14 le 02/11/2014
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : <i>BENHAMROUCHE MOHAMED Nationalité Algerienne</i>
Né le 17/04/1988 à tamalousskikda
Engage la société, sur la base de son offre ;
Dénomination de la société : ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED
Adresse du siège social : Cité 276 LOGEMENT RUE HAMADI KEROUMA BLOC N° 03 LOCALE 74 SKIKDA
Forme juridique de la société : <b>Privé</b>
Montant du capital social : /
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :RC n° 21 00-0763742 A14 le 02/11/2014
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public : benhamrouchemohamedAlgerienne Né le 17/04/1988 à
tamalousskikda
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner
cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une
feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):
1/Dénomination de la société:  Adresse du siège social:
Turebbe du biege boetat

Forme juridique de la société :	commerce, au registre de l'artille) :	isanat et des métiers  ualité pour engager  ar chaque membre		
Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations		
à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la Lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et En lettres) 8 (huit) mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.  Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.  5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:  J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.  Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.				
Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature		
Benhamrouchemohamed Gérant(entrepreneur)	Fait askikda 06/06/2022			
6/décision du service contractant :  La présente offre est acceptable				
•	, le			
	Signature du représentant	t du service contractant :		

## **N.B**:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

## RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

## LA LETTRE DE SOUMISSION

Désignation du service contractant :  Désignation du service contractant : Direction De L'administration Local De La Wilaya De Skikda  Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : Mme BEN MCHETAT RATIBA la Directric  De L'administration Local De La Wilaya De Skikda
2/Présentation du soumissionnaire :  Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :  X Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société : ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire
Dénomination de chaque société :
1/
3/
/
Dénomination du groupement :
3/Objet de la lettre de soumission :
Réalisation RAR D'un siège de sureté urbain (E M) A LARBI BEN M'HIDI WILAYA DE SKIKDA - LOTN° 02 : BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE
ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : Skikda
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :  Non ou Oui
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
LOTN° 02 : BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE
ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION 4/Engagement du soumissionnaire :
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;  Dénomination de la société : ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED

Adresse du siège social : Cité 276 LOGEMENT RUE HAMADI KEROUMA BLOC N° 03 LOCALE
74 SKIKDA
Forme juridique de la société : <i>Privé</i>
Montant du capital social : /
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : RC n° 21 00-0763742 A14 le 02/11/2014
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : BENHAMROUCHE MOHAMED Algérienne 17/04/1988 –
tamalous A SKIKDA
Engage la société, sur la base de son offre ;
Dénomination de la société : ETB/TCE BENHAMROUCHE MOHAMED
Adresse du siège social :Cité 276 LOGEMENT RUE HAMADI KEROUMA BLOC N° 03 LOCALE 74 SKIKDA
Forme juridique de la société : <i>Privé</i>
Montant du capital social : /
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : <i>RC N</i> • 21 00-0763742 A14 le 02/11/2014  Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public : benhamrouchemohamedAlgérienne 17/04/1988 –
tamalousaskikda
tamatousaskikaa
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner
cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une
feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):
1/Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société :
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :
ou autre (a preciser) (barrer la mention mutile)
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à
mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à
exécuter :
-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis
conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.
-me soumets et m'engage envers la Direction De L'administration Local de la Wilaya de Skikda
exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et
moyennant la somme de en H.T: 12.707.337.40 DA: (douze million sept cent sept milles trois cent
trente sept dinars et quarante centimes) et en TTC :14.867.584.75(quatorze millions huit cent
soixante sept milles cinq cent quatre vingt quatre dinars et soixante quinze centimes.
Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte Bancaire n° 001 00743 0300 000 770 66 auprès : au nom de : benhamrouchemohamedauprés BNA SKIKDA Adresse : cite des allees du 20/08/55 skikda

## 5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
Benhamrouchemohamed Gérant(entrepreneur)	Fait askikda Le 06/06/2022	

6/Décision du service contractant	:
La présente offre est acceptable	
A, le	
	Signature du représentant du service contractant :

## **N.B**:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Pour chaque variante remplir une déclaration.
- -Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

## **ARTICLE 1: PARTIES CONTRACTANTES.**

Le présent marché est conclu entre :

Monsieur le wali de la wilaya de Skikda représenté par Mme BEN MCHETAT RATIBA LA DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION LOCALE DE LA WILAYA DE SKIKDA désigné dans tout ce qui suit par le

« service contractant »

D'une part /

Et

L'entreprise / ETB/TCE ben hamrouche mohamed

Représenté par : ben hamrouche mohamed

Demeurant à Cité 276 LOGEMENT RUE HAMADI KEROUMA BLOC N° 03 LOCALE 74 SKIKDA

Désigné dans tout ce qui suit par le cocontractant.

D'autre part /

## **ARTICLE 2: OBJET DU MARCHE.**

L'objet du marché porte sur : la réalisation R.A.Rd'unsiège d'une sureté urbaine (E.M) A L'ARBI BEN M'HIDI WILAYA DE SKIKDA pour les lots suivants :

LOTN° 02: BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE

## ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION.

Le présent marché est passé après appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales en application des articles 39, 40,42 et 44 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

## **ARTICLE 4: DOCUMENTS CONTRACTUELS.**

Les documents constitutifs du présent marché sont énumérés ci-après par ordre de priorité :

- 1- la déclaration de candidature.
- 2- La lettre de soumission.
- 3- La déclaration à souscrire.
- 4- Déclaration de probité.
- 5- Le CPS (le cahier des prescriptions spéciales)
- 6- Le devis descriptif des travaux.
- 7- Le bordereau des prix unitaires(BPU).
- 8- Le détail quantitatif et estimatif(DQE).
- 9-La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) .
- 10- Le planning prévisionnel des travaux.

## **ARTICLE 5:** CONSISTANCE DES TRAVAUX.

Les travaux à réaliser objet du présent marché consistent : LA REALISATION R.A.RD'UN SIEGE DE SURETE URBAINE (E.M) A L'ARBI BEN M'HIDI WILAYA DE SKIKDA pour les lots suivants : LOTN° 02 : BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE

#### ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION

- Les frais de l'installation du chantier (organisation, clôture, accès...ext) son à la charge du cocontractant.
- Le cocontractant doit respecter les normes de sécurité conformément a la réglementation en vigueur au niveau du Chantier

## **ARTICLE 6:** ASSURANCE OBLIGATOIRE.

Le cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurances suivantes :

- A)- Police personnel : de responsabilité civile pour dommage de toute nature causée au tiers durant les travaux.
- B)- Responsabilité dite globale : de chantier garantissant contre les risques de tout genre en cours de travaux.

## **ARTICLE 7: DIRECTION DE CHANTIER.**

Le service contractant est chargé de la direction et la surveillance des travaux. Il a seul qualité pour interpréter les plans et devis.

Le cocontractant est tenu de se conformer strictement aux ordres du Service contractant ou de son représentant qualifié

## **ARTICLE 8: ROLE DU COCONTRACTANT.**

Le cocontractant est responsable de la totalité du chantier. Il lui appartient d'assurer la coordination des fournisseurs et sous traitants dont il s'est assuré le concours, leur intervention en temps utile et la bonne exécution des ordres donnés par le service contractant.

Il ne pourra se prévaloir, pour éluder les obligations de son marché, des sujétions qui lui seront occasionnées par des travaux que le service contractant pourrait faire exécuter par d'autres entreprises sous réserves que les dits travaux ne constituant pas un obstacle réel et direct à la marche de son chantier.

Le cocontractant est tenu de se conformer strictement aux ordres du service contractant ou de son représentant qualifié

## <u>ARTICLE 9</u>: RAPPORTS ENTRE LE COCONTRACTANT ET LE SERVICE CONTRACTANT.

Le cocontractant et le service contractant s'interdissent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit. Tous les travaux faits en dehors de ceux qui ne sont pas manifestement compris dans le marché ne seront ni reconnus ni payés par le service contractant à moins d'avoir fait l'objet d'une commande écrite de sa part. Les rapports entre le service contractant et le cocontractant sont établis par les pièces suivantes qui feront foi en cas de contestations, notamment dans le cas où des ordres aurait pour objet des travaux et des dépenses supplémentaires, des changements dans le type où la nature des matériaux à employer, des modifications aux projets adoptés.

- 1. Les ordres de service signés par le service contractant et notifiés au cocontractant.
- 2. Les plans, coupes et élévations fournies par le service contractant ou son délégué.
- 3. Le devis descriptif et les différentes pièces du marché.

Le cocontractant doit provoquer en temps utile, les ordres de services, instructions écrites ou figurées qui pourraient lui faire défaut ou qu'ils lui seraient réclamés par les entreprises spécialisées. En aucun cas, il ne pourra invoquer l'absence d'ordre ou de renseignements pour justifier des retards ou une exécution non conforme à la volonté du service contractant.

## **ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE**

Conformément aux articles 140 à 144 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public. le service contractant peut confier à un soustraitant l'exécution d'une partie du marché par un contrat de sous-traitance.

En tout état de cause, la sous-traitance ne peut dépasser quarante (40%) pour cent du montant du marché.

- Le partenaire cocontractant est seul responsable, vis-à-vis du service contractant, de l'exécution de la partie sous-traitée du marché.

Le sous-traitant qui intervient dans l'exécution du marché est tenu de signaler sa présence au service contractant.

- Si le service contractant prend connaissance de la présence d'un sous-traitant non déclaré sur le lieu d'exécution du marché mis en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous-huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.
- Le champ principal d'intervention de la sous-traitance est les réseaux divers.
- Le choix du sous-traitant, par le partenaire cocontractant et ses conditions de payement sont obligatoirement et préalablement approuvés par le service contractant .par écrit, et après avoir vérifié ses capacités professionnelles, technique et financières.
- Le sous-traitant agrée dans les conditions précitées est payé directement au titre des prestations prévues dans le marché, dont il assure l'exécution.
- Une copie du contrat de sous-traitance est remise obligatoirement par le partenaire, au service cocontractant qu'elle comporte les informations suivante :
- 1. Nom, prénom et nationalité de la personne qui engage l'entreprise de sous-traitance.
- 2. Siège et dénomination de l'entreprise de sous-traitance.
- 3. Objet et montant des prestations sous-traitées.
- 4. Délai et planning de réalisation des prestations sous-traitées ainsi que les modalités d'application des pénalités financières.
- 5. Nature des prix, modalités de payement, d'actualisation et de révision des prix.
- 6. Modalité de réception des prestations.

- 7. Présentation des cautions, responsabilités et assurances.
- 8. Règlement des litiges.

LE CO-CONTRACTANT peut sous-traité une partie du marché tel que : travaux d'étanchéité - réseau informatique et téléphonique

## **CHAPITRE II / MODALITES FINANCIERES**

## **ARTICLE 11: MODALITES DE REGLEMENT**

Les travaux seront réglés au métré, par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le devis quantitatif estimatif faisant partie du dossier d appel d'offre, les cocontractants serrant engagés par leur proposition sur les quantités qu'ils auront arrêtées après les avoir eux-mêmes vérifiées.

## ARTICLE 12: CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX.

Les prix comprennent toutes les dépenses (frais généraux, impôts, taxes, bénéfices et marges pour aléas, etc .....) nécessaires à la complète exécution des ouvrages (sauf T.V.A).

Les faux frais du contractant comprennent toutes les sujétions précisées au présent C.P.S ou au C.C.A.G ainsi que toutes celles inhérentes à la nature des travaux et aux conditions dans lesquelles ils sont exécutés.

Ces prix tiennent compte notamment :

- -Des salaires et frais de main d'œuvre pour sécurité sociale, allocations familiales, congés payés, assurances accidents et plus généralement pour tout ce qui concerne les charges sociales sur salaires.
- -Des frais de logements, directs ou annexes ainsi que les frais éventuels de transport du personnel.
- -Des primes, indemnités ou remboursement de toute nature que le cocontractant serait amené à verser à tout ou toute nature de son personnel.
- -Des frais de cantine, d'infirmerie, de médecine du travail ainsi que de tous les frais résultant de l'application des règles de sécurité et d'hygiène sur le chantier.
- -Des frais d'installation, de surveillance et de gardiennage du chantier et de ses annexes.
- -Des frais d'achat, de transports, d'amenée à pieds d'œuvre, fournitures des matériaux et matériels.
- -Des droits d'extraction ou de carrière, des frais d'alimentation en eau et d'électricité de son chantier, des frais P.T.T.
- -Des frais d'amenée et de repliement, des frais d'amortissement du matériel du chantier.
- -Des redevances et droits d'exploitation de tous procédés brevetés.
- -Des dépenses d'entretien, de réparation et de fonctionnement de son matériel de chantier.
- -Des frais de nettoyage du chantier et de remise en état, des lieux en fin de travaux.
- -Des frais généraux du chantier.
- -Des frais généraux de siège comprenant les frais d'études, de siège social, d'assurances, de trésorerie, de direction générale et les bénéfices, y compris impôts sur bénéfices.
- -De la marge pour aléas.
- -Des impôts et taxes directs ou indirectes sauf la T.V.A.
- -Des sujétions causées au cocontractant par les travaux ou la présence des autres entreprises travaillant sur le chantier
- -Des vols ou dégâts qui pourraient être causés aux ouvrages, dont il a la charge, à ses installations, magasins et matériels par les événements autres que ceux donnant lieu à l'application du cas de forces majeure.

#### **ARTICLE 13: INTERETS MORATOIRES.**

Le délai de mandatement est fixé à 30 jours a partir de la réception des situations. La date du mandatement est portée le jour de l'émission du montant et par écrit à la connaissance du cocontractant par le service contractant. Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinze (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte .selon les dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.et selon la formule suivante :Im = (M x T x N) / 30 x12Avec :

**Im** = Intérêts moratoires

T = taux moyen d'intérêt à cours terme

M = Montant de la situation mensuelle

N = Nombre de jours de retard

## **ARTICLE 14: MONTANT DU MARCHE.**

Le montant du présent marché s'élève à la somme de (17%) **14 861 550.02** en (TTC)

(En lettre) : quatorze million huit cent soixante et un mille cinq cent cinquante dinars algérien et deux centimes en (TTC)

Le montant du présent marché s'élève à la somme de (19%) 15 115 593.60 en (TTC)

(En lettre): quinze million cent quinze mille cinq cent quatre vingt treize dinars algérien et soixante centimes en (TTC)

## ARTICLE 15: TRAVAUX NON COMPRIS DANS LE MARCHE

Les travaux non prévus au présent marché sont réglés par un ordre de service, et de la façon suivante :

- -S'il s'agit de travaux supplémentaires, ils seront réglés sur la base des prix qui existent déjà au niveau du bordereau des prix unitaires du présent marché.
- -S'il s'agit de travaux complémentaires, siil sont comparable à des prix du marché il seront réglés sur la base du BPUsi non ils seront réglés sur la base des prix qui seront déterminés avant leur exécution. Ces prix seront mis au point conjointement par le cocontractant et le service contractant.
- -S'il s'agit de travaux en diminution, ces derniers seront diminués des quantités globales du marché. Dans tous les cas ces travaux feront l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 16: AVANCE FORFAITAIRE**

En application des articles 111,112 et 115du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

Une avance forfaitaire de **15** % du prix initial du marché peut être accordée au cocontractant. Cette avance pourra être versée en une seule tranche ou elle peut être versée en plusieurs tranches.

## **ARTICLE 17: AVANCE SUR APPROVISIONNEMENTS**

Le cocontractant pourra bénéficier d'une avance de 35 % sur approvisionnement dans les conditions fixées par l'article 113 et 114du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

Ces avances ne pourront être délivrées au cocontractant que pour les approvisionnements constitués en vue de l'exécution du marché et pour les matériaux non périssables.

Pour ouvrir droit aux avances, ces matériaux devront en outre avoir fait l'objet de contrats ou de commandes confirmées. Ils seront obligatoirement déposés sur chantier.

Ces derniers demeurent la propriété du cocontractant qui devra en assurer la garde, et sera entièrement responsable de leur représentation jusqu'à complète utilisation.

Les avances seront réglées sur production d'une situation établie par le cocontractant et arrêtée par le Service contractant. Toutefois, le montant cumulé de l'avance forfaitaire et des avances sur approvisionnement ne peut en aucun moment dépasser 50 % du montant global du marché.

## **ARTICLE 18: REMBOURSEMENT DES AVANCES**

Le remboursement des avancescommencent, par déduction sur les sommes dues au titulaire du marché public, au plus tard lorsque le montant des sommes payées atteint Trent-cinq (35%) pour cent du montant initial du marché.

Le remboursement partiel des avances peut faire l'objet de libération partielle, équivalente, de la caution de restitution d'avance.

## ARTICLE 19: CAUTION DE RESTITUTION D'AVANCES.

Les avances ne peuvent être versées que si le cocontractant a préalablement présenté une caution de restitution d'avances d'égale valeur émise par une Banque de droit algérien, ou une caisse de garantie de marché public modifie et complété.

Cette caution est établie selon les termes convenant au service contractant et à sa banque conformément à l'article 110 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

## ARTICLE 20: ATTACHEMENTS - RELEVE ET RAPPORTS JOURNALIERS.

Les attachements seront relevés contradictoirement entre le cocontractant, le représentant du Service contractant et le Maître d'œuvre mensuellement à partir du **25** au **30** de chaque mois et serviront de base à l'établissement des situations.Les attachements d'ouvrages masqués ou appelés à disparaître seront dressés à la requête du contractant en temps utile.

Au cas où des attachements n'auraient pas été dressés contradictoirement, le Maître d'Ouvrage sera en droit de ne prendre en compte que les quantités estimées par lui et son bureau d'études, et le cocontractant ne peut en aucun cas contester ou demander le refait de l'attachement du mois concerné.

## ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD.

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public. Le non exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution non conforme des obligations contractuelles, donnera lieu droit, sans mise en demeure, ni préavis, à l'application d'une pénalité dont le montant sera retenu sur les sommes dues.Le montant de la pénalité journalière est fixé à :

P = M/7D

**M** = Montant du marché + Avenants éventuels.

**D** = Délai contractuel (en jours calendaires).

Le montant total des pénalités sera limité à 10 % du montant du marché en hors taxe (H.T) augmenté le cas échéant du montant des avenants.

## **ARTICLE 22 : CLAUSE DES VARIATIONS DE PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes non actualisable et non révisables.

## **ARTICLE 23: DOMICILIATION – BANCAIRE**

Le service contractant se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte Ouvert

Au nom de : benhamrouchemohamed

Au prés de : BNA skikda

Sous le n°:001 00743 0300 000 770 66

## **ARTICLE 24: IMPUTATION DE L'OPERATION**

Les sommes dues au titre du présent marché seront imputées sur :

L'opération N°: N.K.5.852.3.262.121.10.01

Intitulé : REALISATION D'UN SIEGE DE SURETE URBAINE (E.M) A L'ARBI BEN M'HIDI

pour les lots suivants :

LOTN° 02: BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE

# ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATIONCHAPITRE III NATURE QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

## **ARTICLE 25: PRESCRIPTIONS GENERALES**

Tous les matériaux, matériels à mettre en œuvre et appareils utiles pour l'exécution de la totalité des ouvrages de l'ensemble des différents corps d'état seront, sauf stipulations contraires explicitement précisées dans les pièces du marché, de premier choix et entièrement neufs.

Ils devront être conformes aux spécifications contenues dans les pièces du marché, cahier des prescriptions spéciales, bordereau des prix, plans et schémas et répondre aux instructions de l'architecte. A défaut de détermination précise dans les pièces précitées du marché, les matériaux, matériels, appareils et produits fournis devront répondre aux qualités fixées par les organismes de normalisation ou à défaut de normalisation, avoir les qualités nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage. Ils ne pourront en aucun cas présenter des défauts susceptibles de compromettre l'exécution des travaux, le bon fonctionnement des installations, la stabilité et l'usage du bâtiment, d'altérer les prévisions contenues dans les différentes pièces écrites du marché et celles mentionnées sur la totalité des documents graphiques.

Le cocontractant s'engage, pour les ouvrages de chacun des corps d'état :

- à proposer au Service contractant et à l'Architecte, au cas ou la nécessité s'en relèverait, le remplacement des matériaux prévu, soit aux différentes pièces constituant son marché, soit aux ordres donnés par l'Architecte.
- à faire son affaire personnelle de la fourniture de ces matériaux de remplacement. Tous les matériaux, matériels, appareils et produits qui pourront être proposés, pour quelque raison que ce soit en remplacement seront d'une qualité au moins équivalente et d'une valeur au moins identique à celles prévues initialement au marché.

Le cocontractant sera, en conséquence, tenu de fournir à l'Architecte, tous les tarifs et toutes les références et justifications qui lui seront demandées ;

- sur les matériaux, matériels, appareils et produits prévus à l'origine par l'Architecte.
- sur les matériaux correspondant proposés au remplacement.

Quoi qu'il en soit, tous les matériaux, matériels, appareils et produits destinés à être employés sur chantier devront être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Architecte avant tout approvisionnement.

L'emploi des matériaux provenant des ruines et de monuments classés ou en voie de classification est formellement interdit ainsi que tous matériaux de réemploi non spécifiés au présent marché.

## **ARTICLE 26: ORIGINE DES MATERIAUX ET PRODUITS FABRIQUES.**

Les matériaux et produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux en fourniture, devront obligatoirement provenir de l'industrie algérienne chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions techniques fixées au marché.

## ARTICLE 27: FOURNITURE DES MATERIAUX ET PRODUITS FABRIQUES.

Les matériaux devront d'une manière générale satisfaire aux conditions fixées par le devis descriptif.

A défaut de stipulations du dit devis concernant certains matériaux ou dans le cas de dérogation à certaines dispositions de ce même devis, proposées par le cocontractant.

Ce dernier devra avant toute utilisation, obtenir l'autorisation expresse du Service contractant qui statuera sur la vue des documents techniques justificatifs présentés à l'appui de sa proposition et éventuellement après essais.

## ARTICLE 28: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.

Tous les appareils et fournitures de la présente entreprise devront répondre aux spécifications qualitatives fixées par les normes en vigueur.

## ARTICLE 29: CONTROLE ET ESSAI DES MATERIAUX.

Le cocontractant est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux.

La fourniture des échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais obligatoires

ainsi que les frais de ces essais sont à la charge du cocontractant.

Le service contractant se réserve la faculté de prescrire au cours des travaux l'exécution d'essais complémentaires. Le service contractant aura également le droit de se faire représenter dans les usines, magasins, ateliers et carrières du cocontractant, des Entrepreneurs spécialisés et de leurs fournisseurs, pour procéder à la vérification et à l'essai des matières premières avant usinages, au contrôle de la fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux du présent marché.

Les diligences nécessaires pour permettre cette représentation auprès des fournisseurs incombent au cocontractant.

## <u>CHAPITRE IV</u> <u>MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX</u>.

## ARTICLE 30: CONNAISSANCE DU TERRAIN.

Le cocontractant reconnaît par la signature de sa soumission qu'il est "Technicien compétent" et qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux en cause seront exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux, et qu'il a eu connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation de ces travaux.

## ARTICLE 31: DILIGENCES NECESSAIRES.

Le cocontractant fera son affaire de tous les frais de diligences nécessaires à la bonne exécution des travaux qui font l'objet du présent marché.

Le Service contractant étant seulement tenu de mettre à sa disposition le terrain sur lequel les ouvrages doivent être exécutés.

## **ARTICLE 32: QUALITE DES TRAVAUX.**

Le cocontractant s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection des ouvrages de manière que ceux-ci présentent tous les éléments de stabilité de bonne utilisation et de durée, ainsi que toutes les conditions d'achèvement nécessaires et qu'ils seraient conformes aux règles de sa profession et aux règlements administratifs habituellement admis pour des travaux semblables.

Le cocontractant est tenu de se conformer aux stipulations de son marché et des pièces ou plans qui l'accompagnent ainsi qu'aux détails qui lui seront fournis et aux ordres qui lui seront donnés par le Service contractant.

Le cocontractant doit, avant tout commencement d'exécution, vérifier les implantations et côtes des dessins et signaler par écrit toutes erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, toutes les difficultés qu'il pourrait prévoir et qui seraient de nature à compromettre la bonne exécution de l'ouvrage. Aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans.

Au cours des travaux, il doit appeler l'attention du Service contractant par écrit dans un délai de dix (10) jours sur les inconvénients qui pourrait résulter des ordres reçus et sur les vices ou malfaçons que ceux-ci pourraient entraîner.

## ARTICLE 33: VERIFICATION ET ESSAIS.

Pendant l'exécution des travaux et pendant la période de garantie, le cocontractant doit se soumettre à tous les essais et vérifications qui seraient demandés par le Service contractant et de prêter à toutes les opérations, telles que dépose sondage, contrôle de bon fonctionnement, le tout à ses frais avancés.

Au cas où le remplacement de matériaux de matériels ou de réfection d'ouvrage serait reconnue nécessaires, le cocontractant supporte, avec les dépenses qu'entraînent ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient, sans préjudice des indemnités qui pourraient être demandées.

Pour les ouvrages en béton armé ils ne peuvent être payés qu'après présentation des résultats d'écrasement des éprouvettes au moins à sept jours pour s'assurer de la bonne qualité du béton.

## ARTICLE 34: OUVRAGE DEFFECTUEUX.

Pendant l'exécution des travaux et pendant le délai de garantie, tous les ouvrages, parties d'ouvrages ou matériels, reconnus défectueux par le Service contractant pour quelque cause et a quelque moment que ce soit seront démolis ou enlevé aux frais ,risques et périls du cocontractant ,celui-ci est tenu de les refaire ou de les remplacer dans le temps préscrit et suivant les modalités qui lui seront ordonnées par ordre de service

Si dans les dix(10) jours après cet ordre de service, le cocontractant refuse ou néglige de se conformer à cette obligation, le service contractant constatera par ordre de service la défaillance du cocontractant.

L'omission ou l'abstention de la part des agents du Service contractant de refuser un ouvrage défectueux ne peuvent en aucun cas, être invoqués par le cocontractant comme étant une réception de cet ouvrage, de plus la constatation ultérieure d'un vice caché au moment de la réception d'un ouvrage annule automatiquement cette dernière.

## <u>ARTICLE 35</u>: TRAVAUX EXECUTES SANS ORDRE ET CONTRAIREMENT AUX ORDRES DONNES.

Les travaux exécutés ou le matériel fourni sans ordre ou contrairement aux ordres donnés et sauf cas d'urgence. Peuvent être refusés.

Leur démolition sera poursuivie aux frais, risques et périls du cocontractant qui supportera également toutes les dépenses qui en découleraient à moins que le Service contractant ne préfère les conserver en fixant un rabais sur le prix normal.

Dans le cas où les incidents de cette nature se répéteraient, le Service contractant, pourrait prescrire au cocontractant le remplacement du personnel fautif, voir même constater par ordre de service la défaillance du cocontractant.

## <u>ARTICLE 36</u>: PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ORGANISATION DU MARCHE.

Le cocontractant devra soumettre et dans des délais maximums de quinze (15) jours à dater de la notification de la signature du marché, le programme détaillé d'exécution en cinq (05) exemplaires pour agrément.

Le programme tiendra compte des délais définis à l'article 44 et comportera tous les renseignements et justifications utiles. (Avancement des travaux, la procédure d'approvisionnement du chantier en moyens humains, matériels et matériaux.

Dans le cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle du dit programme, le Maître d'ouvrage pourrait faire application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.

Le cocontractant assurera l'organisation du chantier pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et les meilleurs délais. Cette organisation comprendra :

- a) Pose, dés l'ouverture du chantier d'un panneau de dimensions suffisantes pour indiquer :
  - Nature de l'ouvrage
  - Désignation du Service contractant
  - Désignation du Maître d'Œuvre
  - Désignation du Bureau de Contrôle
  - Désignation de l'Entreprise retenue.
- **b**) Installation d'une clôture de chantier.
- c) Baraque de chantier
- d) Les installations de surveillance, protection, de sécurité et de nettoyage du chantier.

## **ARTICLE 37: CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MAIN D'OEUVRE.**

Le cocontractant sera tenu de se conformer à la législation en vigueur et applicable en Algérie.

Le cocontractant, s'oblige à tenir à la disposition du Service contractant ou du service de l'Inspection du Travail la liste nominative des salariés employés sur le chantier et à leur communiquer à toutes réquisitions, ses feuilles de paie.

Le cocontractant ne peut prendre pour commis et chefs de chantier que les personnes capables de l'aider et de le remplacer dans la conduite et le métrage des travaux. Le Service contractant a le droit d'exiger le changement des agents et d'ouvriers du cocontractant pour leur insubordination, incapacité ou de défaut de probité.

## ARTICLE 38: MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE PUBLIQUE.

La signalisation du chantier devra être conformément aux dispositions réglementaires.

Le cocontractant prendra spontanément toutes les mesures d'ordre et de sécurité nécessaire pour éviter les accidents sur son chantier et aux abords.

Il devra se conformer à tous les ordres qu'il recevra à ce sujet du Service contractant où de ses préposés, il sera tenu de prendre tout spécialement les mesures propres à garantir la santé et la sécurité du personnel employé. Le cocontractant demeurera seul responsable des accidents et des dégradations causées aux ouvrages avoisinants qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Les accès au chantier devront être organisés de manière à éviter tout accident.

Le Service contractant se réserve le droit, en cas d'urgence, de faire exécuter d'office aux frais du contractant et sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni préavis, les mesures que ce dernier aurait omis de prendre pour assurer l'observation des prescriptions du présent article. Les dépenses résultant de l'application des prescriptions du présent article resteront à la charge du cocontractant.

Lorsque les ouvriers seront appelés au cours de l'exécution des travaux à être occupés à moins de trois (03) mètres de conducteurs ou de support de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le cocontractant devra, avant de commencer les travaux et après, se concerter avec l'exploitant des lignes électriques, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers.

## <u>ARTICLE 39</u>: SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE DE CHANTIER DE TRAVAUX ETRANGERS A L'ENTREPRISE.

Le cocontractant ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son

Marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

Il déclare accepter l'arbitrage du Service contractant ou son délégué dans tout différent qui pourrait se créer du fait de l'exécution simultanée de ces travaux.

## ARTICLE 40: SUJETIONS RESULTANT DE LA PRESENCE DE VOIES PUBLIQUES OU RESEAUX PUBLICS DE TOUTE NATURE.

Le cocontractant ne peut formuler aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité pour les sujétions résultant de la présence de lignes ou câbles téléphoniques ou électriques ou de canalisation enterrée quelconque.

Le cocontractant doit obtenir en temps utile les autorisations de voiries

nécessaires. Les frais et sujétions résultant de l'application des règlements de police et de voiries sont à sa charge. Il en est de même en ce qui concerne les autorisations à obtenir des services de la SONELGAZ ou des P.T.T éventuellement.

## ARTICLE 41: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.

Du seul fait de la signature du marché, le cocontractant garanti le Service contractant et le Maître d'Œuvre contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des travaux et émanant des titulaires de brevets, licences, dessins, modèles, marques de fabrique ou de commerce.

Il lui appartient le cas échéant d'obtenir les cessions, licences ou indemnités y afférant.

En cas d'action dirigée contre le Service contractant ou le Maître d'Œuvre à ce sujet, le cocontractant doit intervenir à l'instant et les indemniser de tout dommage et intérêts, prononcés à leur en contre ainsi que les frais supportés par eux.

Le Service contractant et le Maître de l'Œuvre se réservent le droit de réparer eux-mêmes ou de faire réparer les appareils brevetés utilisés ou incorporés dans les travaux, au mieux de leurs intérêts, par qui bon leur semble et de se procurer comme ils l'entendent les pièces nécessaires à ces réparations.

## <u>ARTICLE 42</u>: SUJETIONS INTERNES AU CHANTIER.

## **42.1: GRAVATS**

L'enlèvement des gravats, leur descente et leur transport aux décharges agrée par le Service contractant, ainsi que les sujétions d'entretien et de remise en état du chantier de ces décharges sont à la charge du cocontractant.

## 42.2: MONTAGE DES MATERIELS ET MATERIAUX

Le montage à pied d'œuvre des matériaux et matériels incombe au cocontractant, qui est responsable des dégradations et de leurs réparations, qui pourraient en être la conséquence.

## 42.3 : DEPOTS DES MATERIELS ET MATERIAUX

Le cocontractant dispose aux emplacements agrée par le Service contractant des magasins ou parcs de stockage nécessaires à l'exécution des travaux, il ne sera toléré aucun dépôt de matériaux ou matériels dans les ouvrages autres que ceux utilisés quotidiennement aux travaux.

Les dépôts de produits inflammables, explosifs ou toxiques seront conformes à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 43: TRESORS OU OBJETS TROUVES.**

Le cocontractant doit remettre au service contractant les trésors ou objets trouvés dans les fouilles ou démolitions, sans pouvoir prétendre a aucun droit sur eux et ce par dérogation aux dispositions de l'article 716 du code civil.

Le cocontractant est tenu d'informer sont personnel et ses sous traitant, du droit que se réserve ainsi le service contractant.

## ARTICLE 44: MATERIAUX, OBJETS ET VESTIGES TROUVES SUR LE CHANTIER.

Le partenaire cocontractant n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur le chantier en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions .mais il a le droit a être indemnisé si le maître de l'œuvre ou le service contractant lui demande de les extraire ou de les conservés avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent a jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique le cocontractant doit le signaler au maître de l'œuvre ou au service contractant et faire la déclaration a l'autorité compétente, notamment au directeur de la culture de la wilaya sur le territoire de laquelle la découverte a été faite.

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le cocontractant ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du service contractant .il doit mettre en lieu sur ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol .lorsque les travaux mettent a jour des restes humains, le cocontractant en informe immédiatement le directeur de la culture de la wilaya sur le territoire de laquelle la découverte a été faite et rend compte au maître de l'œuvre ou au service contractant.

## ARTICLE 45: PRESENCE DU COCONTRACTANT SUR LE CHANTIER.

Chaque entreprise devra avoir en permanence sur le chantier à partir du moment ou elle a commencé à recevoir les travaux, un chef de chantier ou un responsable qualifié habilité à recevoir les instructions du service contractant ou de son délégué et à suivre leurs bonnes exécutions

- -Ce chef de chantier qualifié devra être agréé par le service contractant ou son délégué, son nom devra être notifié par écris au service contractant.
- -Ce chef de chantier qualifié devra être capable de représenter valablement le cocontractant, son patron tant auprès du service contractant qu'auprès des autres entrepreneurs, et avoir tous pouvoir pour régler toutes questions

Le service contractant ou son délégué a le droit d'exiger du cocontractant le changement ou le renvoi du chantier, des agents ou ouvriers du cocontractant pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

Le cocontractant demeure d'ailleurs, responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

## **ARTICLE 46: RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

Les rendez-vous de chantier auront lieu en principe, une fois par semaine au jour et à l'heure indiquée par le Service contractant dès l'ouverture du chantier, ils seront dirigés par le Service contractant, les techniciens qualifiés des entreprises habilitées à prendre toutes décisions seront tenus d'assister à ces réunions pendant toute la durée d'exécution des travaux les concernant et sur convocation spéciale du Service contractant.

Au cas où le représentant de l'entreprise convoquée et dont les travaux sont en cours, serait absent, c'est le Service contractant qui prendrait des décisions, qu'il contre signera, le carnet de chantier et les ordres de services spéciaux, qui seraient établis pendant l'absence par le cocontractant. Les absences répétées du représentant du contractant peuvent entraîner la résiliation du marché.

## CHAPITRE V- PRESCRIPTIONS DIVERSES

## **ARTICLE 47: DELAIS D'EXECUTION.**

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est fixé à 08 (huit) Mois.

Le délai d'exécution prend effet à la date de la notification du marché et l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

## **ARTICLE 48: RECEPTION PROVISOIRE.**

Conformément à l'article **148**du décret présidentiel n°**15/247 de la 16/09/2015** portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public. A l'achèvement des prestations objet du marché, Le cocontractant est tenu d'aviser le Service contractant par lettre recommandée de l'achèvement des travaux. La réception provisoire des travaux ne pourra être prononcée qu'après constatation par le Maître de l'Œuvre, le Bureau de Contrôle et le service contractant en présence du cocontractant, de leur parfait achèvement.

Une réception provisoire partielle peut-être prononcée lorsque le Service contractant use du droit de prendre possession de certains ouvrages.

Un procès verbal signé par les différentes parties sera dressé à cet effet.au vu de ce dernier, le service contractant décide de réceptionner ou non le marché.

- Si le service contractant décide de ne pas prononcer la réception, il doit prendre une décision de non réception et la notifier au partenaire cocontractant.

- Si le service contractant décide de réceptionner le marché sans réserves, il doit en informer son partenaire cocontractant et fixer la date de réception .il est alors procédé à la réception du marché.
- Si le service contractant décide de réceptionner le marché avec réserves, le procès-verbal de réception comportant l'ensemble des réserves accompagnés d'un délai pour leur levée, est notifié au partenaire cocontractant .ce dernier informe par écrit le service contractant de la date à laquelle seront levées les réserves, le service contractant procède à la vérification de la levée des réserves et informe son partenaire cocontractant. le service contractant formalise la levée des réserves ou leur maintien par décision qu'il notifie à son partenaire cocontractant.

## ARTICLE 49: DELAI DE GARANTIE.

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois pour l'ensemble des travaux, à compter de la date de réception provisoire.

Pendant ce délai, le cocontractant est tenu d'exécuter tous les travaux nécessaires pour pallier les défauts qui se manifesteraient à moins qu'il puisse prouver que ces défauts ne lui sont pas imputables.

Cette obligation pourra se prolonger, s'il est nécessaire, au-delà du terme fixé ci-dessus, jusqu'à ce que les ouvrages soient mis en état de réception définitive.

Au cas ou le cocontractant négligerait de se conformer à cette obligation dans le délai qui lui est imparti et ce, pendant toute la durée de garantie, les travaux seront exécutés d'offices, à ses frais et sans autres formalités.

Le montant correspondant lui sera retenu sur les acomptes restant à payer ou sur le cautionnement.

## **ARTICLE 50: RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive des ouvrages sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, si à cette époque les ouvrages sont en état de réception définitive.

Elle sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

<u>ARTICLE 51</u>: RESILIATION DU MARCHE.Le marché peut être résilié de plein droit, au gré du service contractant et sans que le cocontractant ou ses ayants droits puissent prétendre à une indemnité quelconque.

- ❖ En cas de sous-traités, sans autorisation du Service contractant.
- En cas d'incapacité de fraude, d'abandon de chantier ou de tromperie grave et dûment constatés
- sur la quantité des matériaux ou de la qualité d'exécution des travaux.
- Non-respect des plannings (dépassement partiel ou total)
- Non présentation des situations mensuelles.
- ❖ Si le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées(il prononce la résiliation aux torts exclusifs).
- Non-respect des instructions écrites données par le service contractant.
- ❖ En cas de règlement judiciaire ou de faillite du cocontractant.
- ❖ En cas de décès du cocontractant, sauf le droit pour le Service contractant d'accepter les offres des héritiers ou des successeurs du cocontractant.
- ❖ En cas de dissolution de l'Entreprise.
- ❖ Enfin, dans tous les autres cas ou le cocontractant ne s'est pas conformé aux stipulations du marché ou aux ordresécrits qui lui auront été donnés, le marché est résilié de plein droit si le cocontractant n'exécute pas dans les délais qui lui sont signifiés par voie de presse.

Il est précisé à ce sujet, que toutes les clauses du marché sont de rigueur, aucune d'elles ne pourra être réputée Comminatoire.

Aucune dérogation aux stipulations du marché ne sera adressée, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord ÉcritEntre les parties.

La résiliation se fait selon le cas d'une façon unilatérale ou en commun accord conformément aux Articles 149 à 152 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des Marchés publics et Des dérogations de service public.

Suite à l'exécutif  $N^{\circ}$ =24 avril 2011, relatif à la fixation des mentions à porter dans la mise en demeure et les délaisDe sa publication.

- La résiliation ne peut intervenir qu'après deux mises en demeure, dument notifiées, du partenaire Cocontractant défaillant.
- La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et publiée.
- La mise en demeure est publiée obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés public (BOMOP) et au moins dans deux (02) quotidiens nationaux et rédigée en langue arabe et au moins dans une langue étrangère.

• Le délai d'exécution de l'objet de la mise en demeure commence à courir à compter de la date de sa première publication dans le bulletin officiel(BOMOP) ou dans la presse.

## ARTICLE 52: OBLIGATION DU COCONTRACTANT APRES RESILIATION

Dans tous les cas de résiliation du marché, il est procédé avec le cocontractant ou ses ayants droit présents ou dûment appelés, à la réalisation des ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel du cocontractant.

Le cocontractant ou ses ayants droit sont tenus d'évacuer le chantier et ses annexes (hangars, magasins, bureau, etc. ...) dans le délai fixé par le Service contractant et qui ne peut être inférieur à un mois, sauf cas d'urgence.

Ils ne peuvent refuser de céder au Service contractant, les ouvrages provisoires agrées par lui et le matériel fabriqué spécialement pour le chantier en cause et qui ne serait pas susceptible d'être employé sur d'autres chantiers ainsi que les matériaux approvisionnés pour l'exécution d'ouvrages ordonnés.

La cession est faite aux prix convenus au marché ou à défaut, à ceux fixés à dire d'experts, sauf en cas de décès du cocontractant ayant traité en son nom propre; les excédents de dépense pouvant résulter du nouveau marché sont à la charge du cocontractant défaillant.

## **ARTICLE 53: CAUTIONNEMENT.**

Le cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché qui est fixé à 5 % du montant du marché conformément aux articles 130 et 133, du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

En cas d'avenants, cette caution doit être complétée dans les mêmes conditions.

La caution est établie selon les formes agrées par le service contractant et sa banque.

Outre la caution de bonne exécution, une caution de garantie est exigée à la réception provisoire, cette caution est constituée par la transformation de la caution de bonne exécution en caution de garantie conformément à l'article 131 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

La caution de bonne exécution peut être remplacée par une retenue de garantie de bonne exécution globale, d'un montant équivalent à la caution.

## **ARTICLE 54: RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE.**

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception définitive du marché conformément à l'article 134du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

-à la réception provisoire du marché, la caution de bonne exécution peut être transformée en retenue de bonne exécution.

## **ARTICLE 55: NANTISSEMENT.**

En vue de l'application du nantissement prévu dans l'article 145 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public. Sont désignés :

Comme comptable chargé du paiement : le trésorier de la Wilaya de Skikda.

Comme fonctionnaire pour fournir les renseignements nécessaires : madame le Wali de la Wilaya de Skikda représenté par madame la directrice de l'administration locale de la Wilaya Skikda.

## ARTICLE 56: CAS DE FORCE MAJEUR (ARTICLE DU CCAG)

Le cocontractant ne peut prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par :

a/l'exploitation normale du domaine public et des services publics et notamment par la présence et le maintien de canalisation, conduite, câbles de toute nature ainsi que les chantiers nécessaire au déplacement ou à la transformation de ces installations.

b/ l'exécution simultanée d'autres travaux expressément désignés par le CPS.

Il n'est alloué au cocontractant aucune indemnité en raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens.

Le cocontractant doit notamment à ses risques et périls prendre les dispositions nécessaires pour que ses approvisionnement, son matériel et ses installations de chantier ne puissent être enlevés, endommagés par les tempêtes les crues, la houle et tout phénomène atmosphérique.

Ne sont pas compris toute fois dans les dispositions qui précèdent les cas de force majeur qui donne les délais de dix jours au plus, après l'événement ont été signaler par écrit au service contractant dans ce cas néanmoins, il ne peut rien être alloué, qu'avec l'approbation de l'administration, passé le délais de 10 jours, le cocontractant n'est

plus admis à réclamer aucune indemnité ne sera due au cocontractant, même en cas de force majeur, total ou partielle du matériel compris implicitement dans les prix du marché.

## **ARTICLE 57: NOTIFICATION - DOMICILE DU COCONTRACTANT**

Adresse: KHNAK MAYOUNE SKIKDA

## **ARTICLE 58: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Le présent marche est exempt des frais de timbres et d'enregistrement.

## ARTICLE 59: REGLEMENT DES LITIGES ET CONTESTATIONS.

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché seront réglés conformément aux articles 145 et 146 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

## ARTICLE 60: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.

Le présent marche ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après son approbation par l'autorité

Compétente et après sa notification a l'entreprise par ordre de service.

## ARTICLE 61: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX.

Le cocontractant est soumis aux lois et règlements applicables en ALGERIE, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre, transport, la fiscalité etc.,....

Le cocontractant est soumis sauf dérogation explicite dans le présent C.P.S.

- 1 / Au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés des travaux approuvés par arrêté du 21 /11 /1964.
- 2 / Au cahier des prescriptions communes ainsi que les fascicules qui y sont annexes, règles instructions est circulaires applicables en Algérie.

3/l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, relative à la concurrence, modifié et complété.

Il est précisé par ailleurs que toute clause insérée dans le présent CPS et qui serait contraire aux dispositions de la réglementation en vigueur des marchés publics doit être considérée nulle et non avenue.

4 / l'ordonnance n°95/07 du 25/01/1995 relatif a l'assurance modifié et complété.

5/Au décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

6/ L'ordonnance n°=95-20 du 17 juillet 1995 modifiée et complétée relative à la cours des comptes.

7/Le code N°06-01 du 20-02-2006 relatif à la protection contre corruption modifié et complété.

8/Le code N°04-02 du 23-06-2004 relatif à la loi de commerce modifié et complété.

IL est précisé que toutes clauses insérées dans les documents, aux quels se réfère le présent marché, qui serait contraire aux dispositions du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public. Doivent être considérées comme caduque.

## ARTICLE 62: TRAVAIL EN EQUIPE.

L'intervention du cocontractant doit se faire obligatoirement en (02) deux équipes de (2x8).

## ARTICLE 63: SANCTION PREVUE PAR LEGISLATION ET REGLEMENTATION.

Conformément à l'article 08 du décret exécutif N° : 93/289 du : 28/11/1993, modifie et complété Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toutes entreprises ou

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toutes entreprises ou groupe d'entreprises :

- ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrôle.
- ayant produit de faux documents au moment de sa soumission.
- ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité social.

En cours des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de Qualification et de classification professionnelle.

## **ARTICLE 64:** APPRENTISSAGE EN L'ENTREPRISE.

Les entreprises soumissionnaires sont tenues d'appliquer la loi  $n^{\circ}07du$  27/06/81relative à l'apprentissage notamment l'article 02 et conformité à la circulaire interministérielle du 08/01/07 relative a l'apprentissage au niveau des entreprises.

## **ARTICLE 65:** LE RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL.

Les entreprises sont tenues de respecter la législation du travail conformément à l'article 95 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

## **ARTICLE 66:** LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les entreprises sont tenues de respecter l'environnement au cours de la réalisation des travaux Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

## ARTICLE 67: UTILISATION DE LA MAIN D'OEUVRE LOCALE

Les entreprises sont obligées d'utiliser en priorité la main d'œuvre locale en cour de la réalisation des travaux Conformément à l'article 95 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

## <u>ARTICLE 68 : OBLIGATION DE COMMUNIQUER TOUT RENSEIGNEMENT PERMETANT DE CONTROLER LES COUTS DE REVIENT :</u>

Le cocontractant doit obligatoirement communiquer tout renseignement permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objets du marché et de ses avenants dans les conditions fixées à l'article 107du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des dérogations de service public.

La décision de soumettre le marché ou l'avenant au contrôle du coût de revient relève, lorsque c'est nécessaire, de la compétence du service contractant.

Des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur le cocontractant qui refuse de communiquer les renseignements ou documentations à l'alinéa premier du présent article.

FAIT A SKIKDA LE	FAIT A SKIKDA LE	
LE COCONTRACTANT	LE SERVICE-CONTRACTANT	

# **DESCRIPTIF**

## 1/PERSENTATION DU PROJET:

REALISATION R.A.R D'UN SIEGE DE SURETE URBAINE(E.M) A L'ARBI BEN M'HIDI- SKIKDA-

## LOTN° 02 : BLOC ADMINISTRATIF SAUF GROS ŒUVRES MACONNERIE

**ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION**Pour le compte de la direction de l'administration locale la wilaya de SKIKDA.

## **2/PREAMBULE:**

Ce descriptif à pour la description des travaux de REALISATION R.A.R D'UN SIEGE DE SURETE URBAINE(E.M)A L'ARBI BEN M'HIDI- SKIKDA-

## $\textbf{LOTN}^{\circ}~\textbf{02}: \textbf{BLOC}~\textbf{ADMINISTRATIF}~\textbf{SAUF}~\textbf{GROS}~\textbf{ŒUVRES}~\textbf{MACONNERIE}$

## ENDUIT REVETEMENT CHAUFFAGE CENTRAL ET CLIMATISATION

## ,3/ NOMENCLATURE DES TRAVAUX :

Ce Projet comprend la réalisation

- chauffage centrale et climatisation

## 4/ PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL :

Les travaux seront exécutés selon les règles de la l'art de manière à répondre à leur destination.

Ils devront être soigneusement exécutés suivant les ordres donnés et être conformes aux normes,

dimension, aspect, nature, qualité, prescrits sous peine de démolition et de réfection totale, sans droit à l'indemnité.

Ils devront répondre aux dessins principaux et aux croquis d'exécution ainsi qu'aux modèles et échantillons fournis et agréés par le maitre de l'ouvrage.

## A/ PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

## 1 – Sables

Moins de 5% d'éléments fins, inférieurs à 0.2 mm

De 25 à 35 % d'éléments fins, inférieurs à 0.7 mm

De 50 à 70 % d'éléments inférieurs à 2.5 mm

En outre, l'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

Inférieur à 2.5 mm

En outre, l'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

## 2. – Agrégats

Les agrégats seront durs, propres et sains, débarrassés par lavage et s'il y a lieu par ventilation de tous détritus organiques ou terreux, poussières, argiles, etc. et criblés avec soin.

Les matériaux seront bien calibrés. Tous matériaux plats ou en lamelles seront proscrits.

## 3 – Ciment

On utilisera en principe du ciment Portland artificiel : C.P.A 250/325, norme AFNOR P 15.302. Le stockage aura lieu à l'abri de l'humidité et des courants d'air.

Chaque livraison devra être utilisée dans son ordre d'arrivée sur le chantier, sauf rejet par le contrôle. Dans ce dernier cas, le ciment rejeté devra être immédiatement évacué du chantier.

## <u>4 – Eau</u>

L'eau destinée à être mélangée avec le ciment sera toujours de la même provenance.

- ❖ Elle ne contiendra pas plus de 0.2% en poids de matières en suspension et pas plus de 0.3% de matières dissoutes, le pourcentage en radical S. 04 ne dépassant jamais 0,03 et celui en CL. 0,06%.
- Elle ne contiendra aucune matière organique en suspension ou dissoute.
- L'eau destinée au traitement des surfaces sera conforme à ces spécifications. Elle ne devra pas tâcher le parement des ouvrages.

## 5 – Chaux hydraulique

Elle répondra aux prescriptions de la N.F.P. 15.310 et sera du type XEH 30/60.

## 6 – TABLEAU DE COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS

DESIGNATION	Ciment kg/m3 de béton mis en place	Sable 0/5 litre	Gravillon 5/15 litre	Gravier 15/30 litre	Pierre cassée 30/60 litre
Béton n°1 (béton de propreté) Béton n°3	150 350	400 400	800	350	700

## 7 – TABLEAU DE COMPOSITION DES MORTIERS

DESIGNATION	Poids de ciment ou de chaux hydraulique pour 1.000 l. de sable sec	
Mortier n°1 − (maçonnerie − divers)	Ciment 300 kg	
Mortier n°2 – (enduits bâtards)	Ciment 25O kg – chaux 150 kg	
Mortier n°3 – (faïençage)	Ciment 350 kg	
Mortier n°4 – (chapes ordinaires)	Ciment 500 kg	
Mortier n°5 – (chapes étanches)	Ciment 600 kg	
Mortier n°6 – (scellements)	Ciment 750 kg	

## 8 – Armatures

- ❖ Elles seront constituées essentiellement par des fers à béton de type courant répondant aux normes N.F.A.35015 et N.F.A 35016.
- Les aciers livrés sur chantier devront être accompagnés de leurs fiches d'identification.

## 9 – Agglomérés – blocs creux et pleins.

Ils répondront aux normes: P14.101, P14.201, P.14.301

Il sera utilisé:

Bloc creux	B 40	B 60	B 80
Rupture	40 B	60 B	80 B

Les agglomérés utilisés sur le chantier seront présentés au maître de l'ouvrage et systématiquement éprouvés par un laboratoire agréé, avant emploi.

## <u>10 – Corps creux</u>

Les corps creux répondront aux spécifications de la norme NFP 14305 et seront présentés à l'agrément du Maître de l'Ouvrage avant emploi. *Ils seront fabriqués par vibor-pondeuse*.

#### 11 – Plâtre

Le plâtre sera récemment calciné, homogène, bien cuit, finement broyé, onctueux au toucher, tel qu'il est défini dans les normes NFB 12300, NFB 12301, NFB 12402.

Son eau de gâchage sera conforme à la norme NFP 18303.

## B/MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

## 1- PIOUETAGE GENERAL ET IMPLANTATION

L'entrepreneur devra connaître le terrain où doivent être édifiés les ouvrages. Il est réputé connaître parfaitement l'état des lieux, la configuration du sol, ses voies d'accès et ses servitudes.

L'implantation est à la charge de l'entreprise.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé, par les soins de l'entrepreneur, en présence du maître de l'œuvre, au piquetage de manière à reporter sur le terrain, les ouvrages définis sur le plan général d'implantation au moyen de piquets numérotés, solidement fichés dans le sol, dont les têtes sont raccordées au plan et en altitude à un point d'origine matérialisé sur le terrain. Seront marqués les contours, axes et altitudes de référence des ouvrages. Il aura à sa charge les frais occasionnés par cette opération.

L'entrepreneur doit demander, au cours du piquetage, les vérifications qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur devra signaler, à ce stade, toutes erreurs ou omissions qui pourraient lui apparaître sur les plans du projet.

En aucun cas, il ne sera admis à réclamer ultérieurement contre les côtes qui auront été arrêtées dans le piquetage. Toutefois, dans le cas où les piquets auraient été enlevés le maître de l'œuvre peut demander, soit le rétablissement à leur emplacement primitif, soit le remplacement en un autre point, s'il le juge nécessaire pour la vérification des travaux et leur réception provisoire.

Aussitôt après le piquetage, il est dressé un procès verbal relatant les détails de l'opération. Ce procès –verbal après avoir été visé par le maître de l'œuvre, sera notifié à l'entrepreneur à qui on remettra en même temps une expédition certifiée du plan d'implantation, mention de la remise sera faite dans la notification du procès verbal de piquetage.

## 2- TERRASSEMENTS

Tous les mouvements de terre seront exécutés aux profils et côtes indiquées sur les plans. Toutes les terres de qualité seront mises en attente sur le site, pour une éventuelle utilisation en remblais ou espaces vertsLes terrassements généraux se feront dans leur ensemble en grande masse pour permettre les mises à niveau des plates formes. L'implantation des talus prévue sur les plans devra être scrupuleusement respectée.

## 2-1 TERRASSEMENT EN GRANDE MASSE :

Les terrassement en grande masse consistent en la préparation des plates formes Des bâtiments, elle seront réalisées conformément aux plans d'exécution en en se referant aux cotes plate forme indique sur le plan de terrassement et peuvent être réalises manuellement ou à l'aide d'engin mécaniques Quel que soit le moyen utilises, il est déconseillé d'exécuter des terrassement sur une profondeur supérieur a 810cm sans talute ou etais les parois latérales.

## 2-2 FOUILLES EN EXCAVATION, EN PUITS OU EN RIGOLE.

- Les fouilles pour fondations seront creusées suivant les formes prescrites, elles seront descendues jusqu'au bon sol, le fond sera nivelé. Elles seront mesurées hors œuvre, à l'aplomb des rigoles en semelles de fondations, sans aucune tolérance. En plus, il ne sera tenu compte d'aucun foisonnement.
- L'exécution des fouilles sera faite mécaniquement et si nécessaire manuellement afin d'obtenir des formes nettes et conformes aux plans de béton armé approuvés par le CTC. Elles comprendront toutes les sujétions de blindage, étaiement et épuisement d'eau en cas de nécessité.
- Un curage des fonds de fouilles sera exécuté avant tout coulage de béton.
- ❖ La réception du fond de fouille devra être faite par le CTC avant toute opération de coulage du béton de fondation ou de mise en place.
- ❖ Après l'achèvement des fondations, les vides subsistants devront être remblayés avec soin.
- l'entrepreneur sera responsable de la tenue du terrain qu'il devra, le cas échéant, étrésillonner ou étayer.
- ❖ Si l'entrepreneur outrepasse les dimensions prescrites, il ne lui sera tenu aucun compte des excédents.
- ❖ Pour chaque chantier de fouilles, les épuisements seront à la charge de l'entrepreneur quelle que soit l'importance des venues d'eau. Les sujétions provenant de ces épuisements ne pourront être en aucun cas un sujet de réclamation.
- ❖ Il est formellement spécifié que les côtes inférieures des fondations ne sont données qu'à titre indicatif. Elles seront définitivement arasées par le maître d'œuvre ou le CTC en cours de travaux et en fonction de la nature des sols rencontrés.

## 2-3 EMPLOI DES TERRES PROVENANT DES FONDATIONS OU FOUILLES DIVERSES.

Ces terres provenant des fondations ou tranchées seront employées suivant indications du maître d'œuvre soit pour constituer des remblais, soit pour être mises en dépôt.

## 2-4 - REMBLAI DES FOUILLES

Les terres (balastre ou tout-venant), seront exécutées par couche de 0.20m au maximum, arrosées, pilonnées convenablement pour éviter tout terrassement ultérieur.

Ils seront expurgés de toutes racines, grosses pierres, plantes ou autre déchet.

Aux endroits des remblais nécessaires à l'implantation et au confortement des ouvrages, les surfaces des plates formes seront planes et exemptes de dépression supérieure à 0.05m.

Les remblais sous dalles seront en pierraille posée à la main et soigneusement rangés et réglés, et au besoin damés et arrosés.

## 2-5 - EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les déblais excédentaires seront évacués à la décharge publique la plus proche (rayon maximum de 10 Km).

Le foisonnement ne sera pas pris en considération dans le calcul des cubatures des terres évacuées.

L'entrepreneur aura à obtenir des autorités compétentes les autorisations de décharges et s'acquitter de tous frais et taxes inhérents à l'utilisation des décharges publiques.

Toute évacuation dépassant un rayon de 10Km fera l'objet d'une plus-value, à négocier avec le Maître d'Ouvrage.

## **2-6 EVACUATION DES EAUX**

Dans l'éventualité de vannes d'eau en cours de terrassements, l'entreprise fournira tout le matériel nécessaire et procédera à la mise à sec de toutes les fouilles pour permettre l'exécution des excavations dans de bonnes conditions. La mise en œuvre des méthodes utilisées sera poursuivie d'une manière efficace aussi longtemps qu'on le jugera nécessaire, afin de maintenir les fouilles continuellement à sec et permettre la bonne exécution des ouvrages.

## 3- LOT GROS OEUVRE

## 3-1 Gros bétons et bétons de propreté :

Ils seront dosés à 200 Kg/m3 et à 250 Kg/m3 de ciment C.P.A 325, utilisés pour le remplissage des fonds de fouilles sur une épaisseur prévue par les plans de génie civil approuvés par le CTC, sous semelles, longrines, chaînages, etc.

La confection des bétons sera effectuée par des appareils mécaniques qui comporteront un dispositif permettant le contrôle de la quantité d'eau introduite.

La mise en œuvre s'effectuera aussitôt après la fabrication du béton, et son transport à pied d'œuvre et sa mise en place ne doit donner lieu en aucun cas à la ségrégation.

Ils seront réglés horizontalement à leurs surfaces et devront présenter une bonne adhérence.

#### 3-2 Bétons armés :

Les semelles, longrines, escaliers, poteaux, voiles, poutres, acrotères, dalles pleines et dalles de compression seront

réalisés en béton armé dosé à 350 Kg/m3 de C.P.A, pour 800 L de gravier et 400 L de sable.

Le coulage s'effectuera par couches successives et sans reprises. Les vibrations des bétons se feront par des aiguilles avec enveloppe conique ou cylindrique. En aucun cas il ne sera admis d'anomalies par excès ou défaut de vibration, pouvant soit engendrer une ségrégation soit entraîner une perte de laitance, un béton poreux ou caverneux.

Les aciers seront conformes aux plans et aux normes en vigueur. Ils seront soigneusement assujettis pour que leur position et leur enrobage soient parfaitement assurés.

Les ciments seront conformes aux normes en en vigueur et tout emploi d'un ciment autre que celui prévu (C.P.A 325) devra faire l'objet d'approbation du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Les agrégats et leurs lieux d'extraction seront communiqués au Maître de l'œuvre avant le démarrage des travaux et devront être dans leurs ensembles propres et exempts de tous corps étrangers. Les sables contenant une forte proportion d'éléments plats effilés, et les sables argileux ou contenant d'autres impuretés seront refusés.

La confection des bétons sera effectuée par des appareils mécaniques qui comporteront un dispositif permettant le contrôle de la quantité d'eau introduite. La mise en œuvre s'effectuera aussitôt après la fabrication du béton. Son transport à pied d'œuvre et sa mise en place ne doivent donner lieu, en aucun cas, à de la ségrégation.

## 3-3 Résistance des bétons

Les bétons seront mis en œuvre conformément aux règles définies par les documents techniques unifiés (DTU) La résistance à la compression pour le béton 15/350 (béton n°03) devra être la suivante :

à 7 jours : 17.5 MPA, à 28 jours : 25 MPA

## 3-4 Reprise de bétonnage

Si des reprises accidentelles non prévues sur les dessins s'avèrent nécessaires, elles seront en principe faites suivant une direction voisine de la normale à celle des contraintes de compression.

Si une interruption de bétonnage conduit à une surface de reprise mal orientée, le béton sera démoli de manière à réaliser une surface convenablement orientée pour la reprise.

Si on doit mettre du béton frais en contact avec du béton ayant commencé sa prise, on repiquera et nettoiera à vif la surface de l'ancien béton pour y faire saillir les graviers, on mouillera longuement et abondamment cette surface de reprise pour que l'ancien béton soit convenablement humidifié avant d'être mis en contact avec le béton frais. La surface ne devra cependant par être ruisselante ni retenir de flaques d'eau.

## **3-5 Cure**

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour maintenir le béton dans un état d'humidité satisfaisant au cours de la prise de celui-ci.

Il pourra être demandé à l'entrepreneur, si les conditions climatiques l'imposent, de faire la cure du béton. Tout produit de cure ne sera utilisé qu'après accord du bureau de contrôle ou du maître de l'œuvre.

## 3-6 Armatures

Les armatures seront préparées, conformément aux plans de ferraillage établis par le bureau d'études.

Les armatures seront nettoyées, mises exactement à leur place et fixées par un dispositif approprié, à l'exclusion de cales en bois. La jonction des armatures sera réalisée par chevauchement suivant le RPA. Les armatures seront vérifiées en cours d'exécution et après leur mise en place. Le béton ne pourra être coulé qu'après autorisation du maître de l'œuvre et du bureau de contrôle.

## 3-7 Coffrage

Le coffrage devra être conforme aux plans et aux règles de l'art. Le réemploi du coffrage pourra être autorisé, sous réserve de garantir l'aspect conforme des ouvrages coulés.

Tout coffrage présentant des dégradations ou des gauchissements sera refusé.

Les huiles de décoffrage seront de bonne qualité et toute trace sera nettoyée pour permettre l'application d'enduits ou autres revêtements, sans risque de dégradation ultérieure.

La rigidité des coffrages devra être complètement assurée. Les coffrages devront avoir exactement les positions prévues, être soigneusement placés et solidement fixés. Ils devront résister sans fléchissement à la pression qui résulte de la mise en œuvre du béton, et de son tassement par vibrations là où ce procédé sera employé. Ils devront être étanches, leurs faces intérieures seront lisses, propres et entièrement humides au moment du bétonnage. Pour les surfaces vues du béton, elles seront particulièrement soignées.

L'enlèvement des coffrages devra être fait avec le plus grand soin. Si des vices ou autres imperfections sont constatés après le décoffrage, ces défauts devront être corrigés par l'entrepreneur et à ses frais suivant les instructions données par le maître d'œuvre ou son représentant, qui pourra prescrire l'enlèvement de toutes les parties mal venues jusqu'au béton compact ou résistant, à leur remplacement soit par du mortier soit du béton. Le décoffrage ne pourra intervenir qu'après prise complète du béton et tous les ouvrages apparaissant non conformes après décoffrage, seront repris aux frais de l'entrepreneur, et si nécessaire entièrement démolis et repris.

Les réservations seront assurées par des coffrages complémentaires en bois, polystyrène ou fourreaux, suivant les dimensions du passage à obtenir.

Les matériaux matérialisant les joints de dilatation seront assujettis aux coffrages et formeront eux même coffrage, et toutes les précautions devront être prises pour que ces éléments restent en place lors du coulage des bétons.

## 3-8 Aspect du béton

Pour les parois de béton armé devant rester apparentes, les coffrages devront être soignés, particulièrement, et devront permettre le badigeon ou la peinture des surfaces vues, sans reprises d'enduits ou autres, qui seraient à la charge de l'entrepreneur dans le cas où elles deviendraient nécessaires. Il faut donc qu'elles présentent au décoffrage des surfaces absolument planes et sans bavures, boursouflures, trous ou autres.

Les bétons armés ne devant pas être apparents dans les murs, les poteaux et poutres, seront exécutés avec un retrait suffisant pour permettre leur habillage.

## 3-9 Dispositif contre les remontées d'humidité et infiltration d'eau.

Sur les voiles. Chape étanche de 0.04 d'épaisseur à base de SIKA

Contre les terres. Les voiles recevront un badigeon de 02 couches croisées de flint kot.

## **4- PLANCHERS**

Les planchers seront de type creux avec hourdis, supportant une dalle de compression avec treillis soudés. Ils devront être réalisés conformément aux plans de génie civil approuvés par le CTC.

Dans certains ouvrages, des dalles pleines seront réalisées.

Lors du coulage, les corps creux seront soigneusement et copieusement arrosés pour éviter l'absorption de l'eau du béton employé.

Les hauteurs de corps creux devront être régulières. Les surfaces finies devront être planes, sans ressauts, creux ou voilements.

Le béton devra être dosé selon les règles en vigueur et le coffrage conforme aux plans.

En ce qui concerne les parties devant rester brutes de décoffrage et précisément sur les façades, le coffrage sera particulièrement soigné.

## 5- PASSAGE DE GAINE - FILERIE

Avant tout coulage de plancher, pose de carrelage, exécution d'enduits, l'entrepreneur doit procéder à la pose des gaines ICD et passage de filaire en se rapportant aux plans d'électricité.

Il aura également à poser les boîtes d'encastrement et les boîtes de dérivation qui seront de type encastré

## .6- MACONNERIES

## 6-1 Les maconneries

Les murs extérieurs d'épaisseur 40, 35, et 30 seront exécutés en maçonnerie doubles parois en briques creuses, exécutées selon plans.

Les cloisons intérieures de séparation sont prévues en briques creuses de 10, 15 et 20cm d'épaisseur. L'habillage des poteaux et poutres sera prévu en briques creuses de 5cm.

Elles seront posées à bain soufflant de mortier avec panneresses et boutisses, sur une assise convenablement arasée.

Les joints verticaux et horizontaux seront d'environ 2cm d'épaisseur refoulés en montant.

Les briques cassées, fendues ou déchaussées ne pourront être utilisées. Les coups de sabre dans les cloisons sont expressément interdits.

Les maçonneries seront protégées contre les effets des intempéries excessives, et régulièrement humidifiées en cas d'exécution par temps sec et chaud.

Les briques ou blocs agglomérés seront hourdés au mortier de ciment n°1

La liaison entre deux murs ou cloisons et murs, ou cloisons se fera par harpage si aucun poteau raidisseur n'est prévu à cet endroit.

## 6-2 Les cadres de menuiserie

L'entrepreneur est dans l'obligation de procéder à la pose des cadres de menuiserie et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Dans le cas où seul le scellement des cadres incombe à l'entreprise de gros œuvre, ceux-ci seront fournis par l'entreprise de menuiserie en temps opportun, avec une couche d'impression.

## 7- LES ENDUITS

## 7-1 – Les Enduits extérieurs en ciment

Les enduits extérieurs seront en ciment, réalisés sur repères et dressés à la règle parfaitement talochés. Les acrotères et les poutres en allège seront enduits jusqu'à la limite du relevé d'étanchéité.

Les enduits seront exécutés en mortier de ciment en 03 couches

Une première couche de mortier clair et grains de riz fortement jetés après nettoyage des supports et dosés à 500 kg de ciment au m3. Une deuxième couche exécutée au moins 48 h après le gobetis, au dosage de 400 kg (300 kg de ciment et 100 kg de chaux). Une couche de finition au dosage de 300kg (200 kg de ciment et 100 kg de chaux) avec incorporation d'un produit hydrofuge, appliqué au moins 2 jours après la précédente. Epaisseur totale de l'enduit : 0.025 m

L'exécution des angles se fera en même temps que les enduits, et la reprise du mortier ayant commencé sa prise n'est pas tolérée, même avec adjonction d'un mortier frais.

Toute résonance suspecte sous le choc du coup de marteau entraînera la reprise complète de l'enduit.

Les enduits comprennent toutes les difficultés d'exécution pour saillis, arêtes, faible largeur ainsi que tout raccord et traitement nécessaire après passage d'autres corps d'état pour reprise des épaufrures, éclats, fissures ou autres piquages sur maçonnerie et bétons.

## 7-2 Les Enduits intérieurs au pelliculaire

Les enduits extérieurs seront en ciment, réalisés sur repères et dressés à la règle parfaitement talochés.

L'exécution des angles se fera en même temps que les enduits, et la reprise du mortier ayant commencé sa prise n'est pas tolérée, même avec adjonction d'un mortier frais.

Toute résonance suspecte sous le choc du coup de marteau entraînera la reprise complète de l'enduit.

Les enduits comprennent toutes les difficultés d'exécution pour saillis, arêtes, faible largeur ainsi que tout raccord et traitement nécessaire après passage d'autres corps d'état pour reprise des épaufrures, éclats, fissures ou autres piquages sur maçonnerie et bétons.

Les enduits seront exécutés en mortier bâtard en 03 couches.

Une première couche après nettoyage des supports, au mortier de ciment dosé à 500 kg.

Une deuxième couche au mortier bâtard n°2 (250 kg ciment et 150 kg chaux).

Une couche de finition au mortier bâtard n°2, et sable.

Epaisseur total de l'enduit : 0.015 m.

## 8- REVETEMENTS

Les carrelages, monocouches, plinthes, marbre, compacto, faïences, et dalettes seront des meilleures qualités et aucune malfaçon ne sera tolérée.

## 8-1 Le carrelage ou monocouche

Après nettoyage des surfaces :

Exécution d'une forme en sable de 3 cm stabilisée par du ciment à raison de 120 kg par m3 de sable.

Mortier de pose : dosé à 300 kg de C.P.A. – 160/250 pour 1m3 de sable 0.08/2.5mm.

Coulis de ciment blanc dosé à raison d'1 volume de ciment pour 1 volume de sable.

Les carreaux seront posés à joints serrés.

## 8-2 La faïence

Elle sera prévue sur tous les murs des sanitaires , cuisine et espaces humides sur une hauteur selon plans au niveau des salles humides.

## 8-3 Les plinthes

Elles seront en terre cuite vernissée pour tous les espaces et de dimensions appropriées au revêtement du sol, à l'exception des locaux sanitaires.

## 9- MENUISERIES EN BOIS

Les matériaux seront mis en œuvre suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes en vigueur.

#### 9-1 La qualité du bois

Les bois à employer seront débités de telle manière que la partie centrale du cœur de l'arbre ne soit pas comprise dans les pièces.

L'exclusion du cœur sera absolue pour les planches et les échantillons de faible épaisseur, et une tolérance pourra être admise pour les pièces de 15cm d'épaisseur minimale. Les bois résineux employés devront être homogènes à grains fins, c'est-à-dire à accroissements minces et réguliers.

Les bois à fibres torses, à fibres tranches mais ronceux, et les bois présentant des écorces sont exclus.

Les nœuds très petits de moins de 20mm de diamètre seront tolérés. Les bois présentant des piqûres ou petits trous de verre seront rebutés.

Les bois ne devront pas présenter une teneur en eau supérieure à 15%.

## 9-2 Les panneaux

Les panneaux en bois seront conformes aux normes en vigueur. Les panneaux mis en œuvre présentant des boursouflures, des gerçures, des éclats ou défauts quelconques seront refusés.

## 9-3 Quincaillerie et serrurerie

Les quincailleries et serrureries seront réalisées conformément aux plans et détails de menuiserie en bois, dûment approuvés par le Maître d'Ouvrage.

## 9-4 Conservation des menuiseries avant la pose

En attendant leur mise en place, les menuiseries seront entreposées à l'abri de l'humidité dans un local propre et bien aéré. Toutes les menuiseries devront recevoir une couche de peinture orange d'impression.

## 9-5 La pose

Les cadres devront être sur chantier en temps utile et munis de pattes de scellement, conformément au cahier de menuiserie en bois.

L'entrepreneur devra vérifier les côtes et dimensions d'après les plans de construction, et ce, avant leur mise en œuvre.

## 9-6 La Désignation

Chaque élément de menuiserie en bois est défini par des dessins d'exécution et portant des symboles et descriptions détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

## **10- MENUISERIES EN ALUMINIUM**

## 10-1 Fenêtres extérieures en aluminium :

Seront réalisés en profiles d'aluminium extrudé et anodisés dimensions et type d'ouvrant se conformer aux tableaux de menuiserie.

Les pièces d'appuis devront permettre l'évacuation des eaux de pluie que les eaux de condensation suivant plans d'exécution.

## 10-2 Portes extérieures en aluminium :

Les profilés sont en alliage d'aluminium extrudé l'anodisation doit offrir une qualité constante.

Les joints assurant le maintien des volumes et l'étanchéité sont en E .P .D .N . Les percluses sont prévu en aluminium les fermetures sont en serrure de sécurité. Toutes les portes réalisées doivent répondre à la réglementation en vigueur conformément au plan d'exécution

## 11- PLOMBERIE

## 11-1 Etendue des travaux

Les installations à réaliser comprennent :

Les tuyauteries d'alimentation générale en eau potable à l'intérieur des ouvrages et de branchement aux boites intérieures, devant ensuite être connectées au réseau d'assainissement extérieur.

## 11-2 La tuyauterie extérieure et intérieure

Les tuyauteries extérieures d'alimentation en eau potable seront enterrées à une profondeur de 1m, et les tuyauteries d'évacuation des eaux usées et pluviales à profondeurs variables suivant les pentes.

Elles reposeront sur un lit de sable tamisé de 10cm d'épaisseur et seront recouvertes de 15cm du même sable. Le reste de la tranchée sera recouvert de terre avertisseuse, à 30 cm de profondeur sur tout le long des tuyauteries.

Les canalisations utilisées seront en acier galvanisé pour l'A.E.P et en PVC HP pour l'évacuation.

Les tuyauteries d'évacuation en vide sanitaire seront fixées aux planchers ou aux parois par des colliers à scellement.

Les tubes en acier galvanisé ou en cuivre seront conformes aux normes, soudés par rapprochement et assemblés par filetages et manchonnages. Les canalisations comprendront tous les raccords filetés, coudes, tés, réductions etc.

La pose se fera sur colliers démontables en acier galvanisé, à scellement ou à vis suivant le cas.

Toutes les traversées de murs, cloisons, planchers, se feront par panneaux en fer, série menuiserie, ils seront peints en 02 couches de peinture antirouille extérieurement et intérieurement

L'espace libre sera bourré avec une matière isolante, pour éviter toute transmission phonique. Les tuyauteries d'alimentation seront raccordées entre elles par soudures et par brides, et les tuyauteries d'évacuation par colle.

## 11-3 La qualité des matériaux

Les matériaux à mettre en œuvre seront de bonne qualité. Toute détérioration, due à la manutention, ou au transport, ou à la mise en œuvre des appareils, sera à la charge de l'entreprise.

## 11-4 Normes et règlements

L'ensemble des appareils, tuyauteries, etc. devront être réalisés conformément aux normes reconnues en vigueur. Les installations seront réalisées dans les règles de l'art.

## 11-5 Les essais

A la fin des travaux, l'ensemble des installations sera soumis à des essais réglementaires, à effectuer par l'entreprise, à savoir :

- Epreuve d'étanchéité de toute la tuyauterie en pression.
- Epreuve d'écoulement pour les canalisations EU, EV, EP.
- Essais de fonctionnement des appareils sanitaires.

L'interprétation des résultats sera effectuée par le Maître d'œuvre, et qui assistera au déroulement des essais.

**NOTA**: Les essais réglementaires se feront avant le remblaiement des tranchées pour s'assurer de l'étanchéité et du parfait écoulement.

## 11-6 La réception provisoire

La réception provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux et après que le Maître d'œuvre aura constaté la conformité des installations, aux plans et normes, et lorsque l'ensemble des essais aura été satisfaisant.

## 12- ELECTRICITE

## 12-1 Généralités

Les travaux d'électricité relatifs à l'alimentation de nos ouvrages consistent en :

- La fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire à partir del'armoire de distribution et de contrôle jusqu'aux appareils d'éclairage et de prise de courant.
- L'alimentation basse tension 380/220v.
- La réalisation des travaux de maçonnerie et de terrassement et toutes sujétions de pose.
- Le raccordement se fera à partir du réseau existant de la SONELGAZ et sera exécuté suivant accords et instructions de celle-ci.

## 12-2 Caractéristiques techniques

## 12-2-1 Conducteurs et canalisations

Tous les conducteurs devront être en cuivre et seront conformes aux normes UTE. Les canalisations seront conformes aux mêmes normes des conducteurs UTE.

Les conducteurs seront repérés selon les normes UTE et comme suit :

- Le neutre couleur bleue.
- La terre jaune vert jaune.
- Les phases doivent à chaque grille comporter un anneau terminal en gaine plastique (repère phase).

Dans le cas d'une ligne monophasée, on adoptera conventionnellement une couleur unique pour la phase directe.

## 12-2-2 Tableau de distribution

L'entrepreneur fournira, montera et raccordera les armoires de distribution lesquelles comprendront un jeu de barres 380/220v plus une barre de terre qui sera reliée au répartiteur de terre le plus proche.

Les armoires seront de type intérieur mural en tôle électro – zinguée, réalisée avec châssis en fer profilé, soudé en tôle martelée.

Elles comporteront des portes à fermeture et à clé de serrure. Elles seront peintes d'une couche de peinture anti – rouille et de deux couches de peinture dont la teinte sera de haute qualité et exécutée au pistolet.

A l'intérieur des portes seront affichés impérativement les schémas de câblage avec la désignation des différents départs.

## 12-2-3 Les appareils de protection (Disjoncteurs)

Les disjoncteurs doivent être conformes à la norme N.P.L 62400 et NF62401.

Pour les calibres jusqu'à 30A, on utilisera des appareils de type dipolaire différentiel selon les justifications ajustables 6-10-20-25-30 à Chandos ou similaire, ou bien des disjoncteurs différentiels divisionnaires de type LEGRAND ou similaires. Au dessus du calibre 30A, on utilisera des appareils de type compact à pouvoir de coupure 5000A minimum MERLIN GERIN SERIE W - ALSTHOM ou similaire.

Les disjoncteurs généraux seront du type agréé par la SONELGAZ avec calibre de relais.

## 12-2-4 Les prises de terre

La prise de terre sera reliée au circuit de terre général par une terrasse en cuivre nu de section minimale de 25mm² et par l'intermédiaire d'une barrette de terre.

La résistance maximale admise sera de 5 OHMS.

## 12-2-5 Les petits appareillages

Les interrupteurs et prises de courant seront de type LEGRAND encastrés, à fixation en serre clips.

## 12-2-6 Appareillage et raccordement

Les appareillages, tubes fluorescents, lampes à incandescence sous hublots etc. seront mis en œuvre conformément aux plans d'électricité ainsi qu'au respect des normes et de la législation en vigueur.

## 12-3 Eclairage intérieur

Un bon éclairage est recommandé et pour cela il nous faut un bon niveau d'éclairement, uniforme sur toute la surface à éclairer.

Il est donc recommandé une bonne répartition de la lumière à travers notre surface à éclairer permettant d'avoir un bon confort visuel et un éclairement esthétique.

De plus, cette électricité qui est transportée sur de grandes distances, selon un parcours jalonné de pylônes, arrive dans nos locaux et doit être distribuée localement avec économie, tout en assurant la protection des personnes et des biens.

Pour le calcul de l'éclairage intérieur, il sera utilisé la méthode de facteur d'utilisation.

L'entrepreneur respectera, conformément à ce que dicte cette méthode de calcul, les spécificités techniques en matière de :

- Niveau d'éclairement.
- Type d'éclairage et de lumière
- Hauteur de suspension :
- Indice du localK.
- Facteur d'appréciation.
- Rendement de lumière.
- Utilence.
- Nombre d'appareils.
- Choix du type de lampes.
- Sections

L'échauffement d'un conducteur pouvant causer plusieurs dégâts matériels et humains, l'entrepreneur respectera scrupuleusement les sections préconisées sur les plans d'électricité, afin que les valeurs de chute de tension admissibles ne soient pas dépassées, et ce pour qu'en aucun cas nous n'atteignons des températures d'échauffement inadmissibles.

## 12-4 Calibrage de protection

Les circuits seront protégés contre les surcharges et les courts-circuits par coupe-circuit, cartouche, fusible ou disjoncteur. Il sera utilisé :

- \* Des disjoncteurs tétra polaires magnétothermiques calibrés en fonction de la puissance pour protéger les départs du tableau général.
- \* Pour les tableaux de distributions, des disjoncteurs différentiels de tête.
- \* La protection des câbles sera centralisée au niveau des tableaux de distributions.
- \* Pour les conducteurs section 1,5 mm et 2,5 mm, des disjoncteurs divisionnaires.

#### 12-5 Eclairage de sécurité

Pour éviter la panique et les accidents dans les cages d'escalier, les amphithéâtres, et les coursives de circulation horizontale, lors d'une coupure d'électricité, seront installés :

Des blocs autonomes indiquant le chemin à suivre.

Des blocs autonomes indiquant la sortie.

Des blocs autonomes de sécurité.

## 12-6 La mise à la terre

La mise à la terre de masse permettant d'écouler les courants de fuite, dangereux lors d'un défaut d'isolement, devra provoquer la mise en hors tension de l'installation en association avec un dispositif de coupure automatique placé en tête de celle ci.

L'entreprise procédera à la mise en œuvre d'une boucle en fond fouilles avec un piquet de terre, selon les plans d'exécution d'électricité, et ceux avant la finalisation des travaux d'infrastructure.

Des essais de résistivité seront effectués par l'entreprise en présence du Maître d'œuvre, et ce avant de procéder au compactage définitif des fonds de fouilles.

Le câble en cuivre formant boucle ne devra en aucun cas être sectionné. Pour cela, l'entreprise devra, dans le cas d'excavation profonde et de mise en œuvre de radiers à des profondeurs dépassant les 2 m, protéger le câble au droit des passages à risques.

Seront également effectués des essais de résistivité lors de la réception provisoire des ouvrages.

#### 12-7 Les Matériels

Pour des raisons d'esthétique et d'efficacité, les canalisations intérieures et matériels d'encastrements (ex : boite de dérivation) seront de type encastrés. Les interrupteurs sur les circuits d'éclairage seront unipolaires, et placés à une hauteur de 1,10 m du sol fini. Il sera mis en œuvre plusieurs types d'interrupteurs :

- Interrupteur simple allumage
- Interrupteur double allumage
- Interrupteur va et vient.
- Bouton poussoir.

Les socles de prise de courant seront de 2P+T de type confort.

Pour l'éclairage, il sera utilisé des tubes fluorescents L = 1.20m, (2\*40w, 1\*40w) et L = 0.6m (4\*20), et des lampes incandescentes de 75w.

Les conducteurs seront logés dans des conduits ICD 9 et ICD11.

Les travaux secondaires compris dans les installations complètes, seront à la charge de l'entreprise en particulier :

- Toutes les tranchées et percements.
- Tous les scellements et rebouchage des trous.
- Tous les raccords divers résultant de la fixation du matériel.
- La protection contre la corrosion des pièces en métaux ferreux.

#### 13 - PEINTURE - VITRERIE:

#### **13-1 - Peinture:**

Tous les produits utilisés dans ce lot devront être neufs et- de première qualité.

L'exécution des peintures comprend les peintures :

-à la tyrolienne a l'extérieur.

-au vinyle sur murs et plafonds à l'intérieur, les peintures glycérophtaliques de nuance mâte de préférence sur les murs et plafonds des locaux sanitaires et nuance brillante sur les éléments de menuiserie et ferronnerie.

Les peintures au vinyle seront exécutées en 02 couches dont une couche d'impression à la peinture. Avant application, les surfaces seront préparées soigneusement (égrenage, brossage, époussetage, etc.)

\*Enduits en pâte avant la peinture glycérophtalique, appliquée sur les surfaces des locaux sanitaires.

\*Les peintures sur menuiseries et ferronneries seront exécutées en 02 couches dont une couche d'impression. Avant application les surfaces seront préparées soit rebouchage au mastic, ponçage et brossage.

\*Les peintures seront exécutées en règle générale sur des surfaces parfaitement sèches, qui seront égrenées, nettoyées à vif, époussetées, grattées, de manière à en faire disparaître toutes traces de poussières, rouille, matières étrangères etc.

\*Les bois seront mastiqués et rebouchés, leurs nœuds seront neutralisés.

\*Les tons devront être faits autant de fois que le maitre de l'ouvrage le demandera et seront fixés par ce dernier.

\*Après achèvement des peintures, l'entrepreneur devra nettoyer toutes les serrures, faire disparaître les traces de peinture qui gêneraient le jeu des ouvertures, le fonctionnement des serrures.

\*Les peintures employées, devront répondre aux caractéristiques définies dans les fiches techniques du fabricant, les peintures devront être inattaquables aux produits de nettoyage et de lavage courant.

#### 13-2 : Vitrerie

-Verre à vitre double de 4 mm a bain de mastic y compris coupes, chutes et nettoyage.

#### **VOIRIE ET AMENAGEMENT EXTERIEURE**

#### 1.01 IMPLANTATION:

L'implantation est à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneurprocédera à l'implantation du réseau de la voirie suivant les plans établis par le maître de l'œuvre tout en respectant les angles et les distances entre les regards matérialisés sur terrain par des piquets.

#### 1.02 FOUILLES EN TRANCHEES:

Les fouilles en tranchées présentent une profondeur variable suivant le plan, tout en gardant une profondeur minimale de 0.50m.

La largeur de la tranchée sera égale à la largeur de la voie et les fonds de la tranchée seront nivelés.

#### 1.03 REMBLAIS:

Les remblais seront exécutés par engin mécanique ou manuellement soit à partir des déblais débarrassés de toutes impuretés, si ceux-ci sont jugé valables, soit à partir des déblais d'apport selon la possibilité.

Le terrain sera dressé avec une légère pente pour l'évacuation des eaux.

Le sol sera compacté et arrosé par couches de 20 cm d'épaisseur.

Les poches de mauvais terrain seront soigneusement purgées et remplie de sable.

#### 1.04 TRANSPORT DES TERRES:

Les terres excédentaires seront mises en dépôt, puits seront transportées pour la consolidation des talus ou aux décharges publiques indiquées par LE MAITER DE L'OUVRAGE ou son représentant. La distance entre le site et les décharge ne devra pas excéder un rayon de 5 km, en aucun cas un plus valus sera appliquée en conséquence.

#### 1.05 CORPS DE LA CHAUSSEE:

L'épaisseur à donner au corps de la chaussée ainsi que les matériaux qui composent les différentes couches ont été fixés comme suit :

- > Compactage du sol et nivellement.
- > Couche de fondation en T.V.O 0/4 dressé et compacté en une seule couche de 20 cm d'épaisseur.
- Couche de gravier concassé 0/31.5 sur une épaisseur de 15 cm.
- Couched'imprégnationen cut-back.
- Couche en béton bitumineux ép=5cm.

#### 1.06 TROTTOIRS:

Les trottoirs devront être exécutés conformément aux indications dressées sur le plan de profils en travers et en travers type.

L'épaisseur du trottoir est de 15 cm et sera réalisé comme suit :

- Couche de fondation en T.V.O 0/70 dressé et compacté en une couche de 20 cm d'épaisseur.
- Les allées piétonnes réalisées en béton légèrement armé, en treillis soudé, seront exécutées conformément aux indications dressées sur le plan.

#### 1.07 BORDURES:

Les bordures seront de type T2 (15-25), l'exécution doit être conforme aux indications dressée sur le plan de détail (aménagement extérieur).

#### **1.08 ESCALIERS EXTERIEURS:**

Les escaliers extérieurs doivent être exécutés comme suit :

- ➤ Hérrissonnage en pierres sèches sur une épaisseur de 20cm.
- Couche de sable d'épaisseur 5cm bien compactée.
- Béton armé dosé à 350kg/m3.
- Main courante en tube d'acier.

#### 1.09 REVETEMENT DES ALLEES PIETONNIERES:

Les allées piétonnières devront être exécutée conformément aux indications dressées sur plans de profils en travers, l'épaisseur des allées piétonnières est de 22cm et sera réalisée comme suit :

- Compactage du sol qui reçoit la couche de tout venant de carrière de 15cm d'épaisseur.
- Couche en béton légèrement armé avec motif de 07cm d'épaisseur.

#### 1.11 CONSTRUCTION DES AIRES DE JEUX:

Les aires de jeux devront être exécutées conformément aux indications dressées sur les plans d'aménagement, l'épaisseur des aires de jeux est de 35cm ils seront réalisées comme suit :

- Compactage du sol qui reçoit la couche de tout venant de carrière de 20cm d'épaisseur.
- Couche de tuf de 15cm d'épaisseur.
- Apport de la terre végétale pour les plantations des espaces verts.

#### NOTE:

Après les terrassements de la voirie et avant l'exécution des travaux de la structure (chaussée, parking et trottoirs) on procédera à la réalisation des différents réseaux : (A.E.P, Assainissement et éclairage extérieur).

#### 2/ ASSAINISSEMENT:

#### **2.01 IMPLANTATION:**

L'entrepreneur procédera à l'implantation du réseau d'assainissement suivant les plans établis par le maitre de l'œuvre tout en respectant les angles et les distances entre les regards matérialisés sur terrain par des piquets.

#### 2.02 FOUILLES EN TRANCHEE:

Les fouilles en tranche présentent une profondeur variable suivant le plan, tout en gardant une profondeur minimale de 1.30m.

La largeur de la tranchée sera égale au diamètre du tuyau, augmenté de 60cm.

Les fonds de la tranchée seront nivelés et réglé, y compris les sujétions pour le blindage de sécurité.

#### 2.03 FOUILLES EN PUITS POUR REGARDS:

Les fouilles en puis seront creusées suivant les formes prescrites. Elles seront descendues aux cotes et aux niveaux indiqués sur les plans, le fond en sera bien réglé et compacte.

#### **2.04 REMBLAIS:**

Après l'exécution des regards et des conduites, les remblais seront exécutés mécaniquement ou manuellement (selon le cas) avec les terres fines, mis en dépôt, soigneusement pilonnées, arrosées et compactées.

Les remblais de terres interviennent en dernière phase, après la pose des fourreaux et du sable, la compacité minimum exigée sur toutes les surfaces est de 95%.

#### 2.05 LIT DE SABLE:

Réalisation d'un lit de sable sur une épaisseur de 20 cm.

#### 2.06 TRANSPORT DES TERRES

Les terres excédentaires seront mises en dépôt, puits seront transportées pour la consolidation des talus ou aux décharge publiques indiquées par LE MAITRE DE L'OUVRAGE ou son représentant. La distance entre le site et les décharges ne devra pas excéder un rayon de 5 Km, en aucun cas plus valus sera appliquée en conséquence.

#### 2.07 CANALISATIONS:

Les canalisations forment le réseau qui et de type unitaire sont des buses dont les diamètres sont variables suivant le plan fourni par le maitre de l'œuvre, les buses seront jointes entre elles par le mortier de ciment, et l'enlèvement de bavures à l'intérieur des buses :

- Béton centrifuge armé.
- > Emboitement à collets.
- > Jointement au mortier ou joint par d'étanchéité en élastique.

#### 2.08 REGARDS DE VISITE:

- ➤ Ils seront conformes aux plans d'exécution pour leur emplacement et sont définis par les vues en plan et les profils en long.
- ➤ Ils seront exécutes en béton armé dosé 250Kg/m3 avec les dispositifs de fermeture qui consiste en un tampon en fonte lorsqu'ils trouvent sur la terre ou sur le trottoir.
- Enduit intérieur étanche et lisse avec un angle arrondi.
- Façonnage du trou pour le passage des canalisations avec joint à la bordure au mortier gras.
- Echelon d'accès en acier galvanisé de préférence avec diamètre de 30mm et espacement de 35cm.
- ➤ En tête, un anneau en béton pour supporter le tampon avec tête de réduction.
- Ouverture par tampon en diamètre de passage de 60cm.

#### 2.09 AVALOIRS:

Bouche d'égout de 100cm x 100cm intérieur finie avec décantation de 50cm en béton de gravillons dosé à 300Kg/m³, épaisseur de 15cm pour les parois et les fond :

- Couronnement en béton pour recevoir le tampon de visite en fonte.
- Emplacement en raison de 400m² de surface et partout si nécessaire.

#### 2.10 BOITE DE BRANCHEMENT:

Confection de boite de branchement en béton armé dosé à 350Kg/m³ de dimension (0.08x0.08) x Hmoy x1.2, constitué de Gros béton sur une ép.= 10cm débordant de 10cm de part et d'autre du radier en béton armé très soigneusement damé ép.=10cm lisse étanche présentant une pente dirigée vers la canalisation d'évacuation cheminée ou mur vertical en béton armé ép.=10cm, la liaison entre le radier et le cheminée et particulièrement soignée et étanche les faces intérieures sont revêtues d'un enduit étanche additionné d'un hydrofuge ép.=2cm, finition lisse. Y compris coffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et de bonne exécution.

#### 2.11 CANIVEAUX:

Confection de caniveau à grille en béton armé dosé à 350Kg/m3 dim 0,3 x 0,3 hi variable constitué de : Gros béton sur une ép.=10cm débordant de 10cm de part et d'autre du radie en béton armé très soigneusement damé ép.=10cm lisse étanche présentant une pente dirigée vers la canalisation d'évacuation cheminée ou mur vertical en béton armé ép.=10cm, la liaison entre le radier et la cheminée et particulièrement soignée et étanche les faces intérieures sont revêtes d'un enduit étanche additionné d'un hydrofuge ép.=2cm, finition lisse. Couverture par grille en font model lourd (voirie) posée au droit du fil eau avec cadre support en cornière 60x60x6 y compris coffrage et toutes sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution.

#### 3/ALIMANTATION EN EAU POTABLE:

**3.01** <u>IMPLANTATION</u>: L'entrepreneur doit procéder à l'implantation des canalisations en plans, en altitude, compte tenu de toutes les sujétions prévisible à la vérification de ces points.

#### 3.02 TRANCHEES POUR CANALISATIONS:

L'entrepreneur procédera à la fouille en tranchée dont la profondeur minimale est de 01 mètre et le largueur de sera le diamètre du tuyau augmenté de 60cm, le fond de fouille sera nivelé et réglé y compris touts les sujétions pour le blindage de sécurité.

Après la pose des tuyaux et ses accessoires de montage(Te, coudes, vanne,.....etc.) on procédera à desvérifications des joints de raccordement.

#### 3.03 LE REMBLAIEMENT SE FERA APRES LES OPERATIONS SUIVANTES:

- > Pose de la conduite.
- Couche de sable propre de 20 cm.
- Remblai purgé de toutes les pierres, arrosé et compacte par couches de 20cm.
- Pose de grillage avertisseur bleu.
- Le reste du remblai sera issu des déblais de la tranchée.

#### 3.04 LIT DE SABLE:

Réalisation d'un lit de sable sur une épaisseur de 20 cm.

#### 3.05 TRANSPORT DES TERRES:

Les terres excédentaires seront mises en dépôt, puits seront transportées pour la consolidation des talus ou aux décharge publiques indiquées par LE MAITRE DE L'OUVRAGE ou son représentant. La distance entre le site et les décharges ne devra pas excéder un rayon de 5 Km, en aucun cas plus valus sera appliquée en conséquence.

#### **CANALISATIONS ET PIECES SPECIALES**

#### 3.06 - Tuyauterie PEHD pression 16 bars

Fourniture, transport et pose de tuyauterie PEHD pression 16 bars, y compris collage pas colle spéciale PVC, pièces les coudes, tés réduction, fourreau en buse de ciment p200 pour traversé de chaussée et toute sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution.

#### 3.07- Vanne d'arrêt en fonte PN 16 bars

Fourniture et pose de vanne d'arrêt en fonte PN 16 bars sous regard éventuellement sous bouche à clé y compris raccord, assemblage, bride de fixation et toute sujétion de mise en œuvre et de bonne exécution.

#### 3.08- Grillage Avertisseur

Fourniture et pose de grillage avertisseur de couleur bleu, y compris main d'œuvre et toutes sujétions de bonne exécution

#### 3.09- Collerette en PEHD

Fourniture et pose de collerette en PEHD \( \phi \) 63 y compris brides et soudures, y compris main d'œuvre et toutes sujétion de bonne exécution.

#### **3.10- Coude**

Fourniture et pose de coude, y compris mains d'œuvre et touts sujétions de bonne exécution.

#### 3.11- Construction du regard

Construction du regard de vanne, y compris mains d'œuvre et touts sujétions de bonne exécution.

#### 4 / MUR DE CLOTURE:

#### • IMPLANTATION:

L'entrepreneur procédera à l'implantation du mur de clôture suivant les plans établis par le maître de l'œuvre tout en respectant les angles et les distances matérialisées sur terrain par des piquets.

#### 4.01 TERRASSEMENT EN RIGOLE OU EN TRANCHEE:

Exécutées suivant les formes et dimensions des plans d'exécution y compris dressement, nivellement et compactage des fonds de fouilles et des parois.

#### 4.02 REMBLAIS:

Après exécution des regards et des conduites, les remblais seront exécutés mécaniquement ou manuellement (selon le cas) avec les terres fines, mises en dépôt, soigneusement pilonnées, arrosées et compactées, les remblais de terre interviennent en dernière phase, après la pose des fourreaux et du sable.

La compacité minimum exigée sur toutes les surfaces est de 95%.

#### **4.03 TRANSPORT DES TERRES:**

Les terres excédentaires seront mises en dépôt, puits seront transportées pour la consolidation des talus ou aux décharges publiques indiquées par LE MAITER DE L'OUVRAGE ou son représentant. La distance entre le site et les décharge ne devra pas excéder un rayon de 5 km, en aucun cas un plus valus sera appliquée en conséquence.

#### 4.04 CONDITION GENERALES:

L'entrepreneur sera responsable de la tenue de terrain qu'il devra, le cas échéant, être sillonné ou étayé.

Si l'entrepreneur outrepasse les dimensions prescrites, il ne lui sera tenu aucun compte des excédents.

#### **5- LOT GROS ŒUVRES:**

#### 5.01 : La Structure.

#### \*Béton de propreté:

Dosé à 150 kg/m3 de ciment type C.P.A, y compris gravier, sable, eau et le malaxage de l'ensemble. Il est prévu une épaisseur de 10cm pour assisses des semelles et longrines.

\*Gros béton: Pour rattraper le niveau des semelles il sera coule un béton cyclopéen n°02 jusqu'au niveau demander dans les plans d'exécution du béton armé.

A/ Les fondations : Semelles, longrines, semelles filantes, radier et amorces poteaux.

B/Les élévations: Les voiles, les linteaux, les poteaux poutres et poutrelles.

#### 5.02.02: Composition des bétons et des mortiers:

#### A/ Le Béton:

\*/Béton n°01 : dosé à 150Kg de ciment CPA 250/325 pour 500 L de sable et 000 de gravier ou des pierres cassées pour 1 m³debétonen œuvre (béton de propreté).

\*/Béton n°02 : dosé à 250kg de ciment CPA 250/325 pour 500 L de sable et 000 de gravier ou des pierres cassées pour 1 m³ de béton en œuvre.

\*/Béton n°03 : dosé à 300kg de ciment CPA 250/325 pour 500 L de sable et 000 de gravier ou des pierres cassées pour 1 m³ de béton en œuvre (béton banché).

\*/Béton n°04 : dosé à 350kg de ciment CPA 250/325 pour 400 L de sable et 800 de gravier ou des pierres cassées pour 1 m³ de béton en œuvre (béton armé).

Les quantités de sable et de gravier peuvent être modifié après essai, le MAITRE DE L'OUVRAGE se réserve le droit de modifier la composition granulométrique des agrégats indique ci-dessus, afin d'obtenir des mortiers et béton de capacité maximum.

#### **B/Les Mortiers:**

- \*/Mortier n°01 :dosé a 150 Kg de ciment 250/325 pour 1m³ de sable (pour des grosses couches de support).
- \*/Mortier n°02 : dosé a 250 Kg de ciment 250/325 pour 1m³ de sable (pour maçonnerie diverses).
- \*/Mortier n°03: dosé a 300 Kg de ciment 250/325 pour 1m³ de sable (pour couches de finition).
- \*/Mortier n°04: dosé a 350 Kg de ciment 250/325 pour 1m³ de sable (pour dallage).
- \*/Mortier n°05 : dosé a 400 Kg de ciment 250/325 pour 1m³ de sable (pour la chape).

#### **5.02.03: Conditions diverses:**

Aucune partie d'ouvrage en béton armé ne sera exécutée avec une épaisseur inférieure 5cm (0.05).

La distance minimale des armatures aux parois sera de 25mm pour les ouvrages exposées aux intempéries et 15mm pour les ouvrage non exposes, tout en respectant les dimensions des plans d'exécutions du béton armé, tous les ouvrages seront protégés des rayons du soleil durant une période de 15 jours pendant laquelle ils seront maintenues humide.

#### 5.02.04: Spécification des armatures :

Le béton ne pourra être coulé qu'après vérification du ferraillage par le service suivi du bureau d'études.

#### 5.02.05: Vibration du béton :

Tous les ouvrage en béton pourront, en cas nécessité et a la demande du bureau d'étude être brosser a la brosse ou balai métallique afin d'enlever la laitance de ciment qui remonte a la surface au cours des vibrations et qui est impénétrable aux badigeons ou peintures.

#### 5.02.06: Mise en œuvre du béton :

Après décapage vif di fond de fouilles ou de la surface destinée a recevoir le béton, celle-ci sera répandu et pilonnée par une couche de 0.15 cm d'épaisseur, se suivant d'assez prés par une autre couche avant que la première n'est pas fait prise, les bétons armés seront tasses par un procédé mécanique vibratoire.

A chaque prise, les surfaces de béton qui seront desséchées seront soigneusement révisées avant la pose du nouveau béton. Chaque couche sera fortement comprimée de manière à ce que la masse soit bien compactée et bien homogène et qu'elle épouse tous les angles de coffrage. Pendant 15 jours au moins, après exécution, le béton sera recouvert de sable, de paillasse ou de sacs jointifs qu'on constate. Il ne sera procédé au décoffrage et aux enlèvements qu'a l'expiration des délais déterminés pour l'entrepreneur sous sa responsabilité, pour chacune des opérations, en tenant compte des résistances des bétons fabriqués, du taux de travail adopté dans les calculs et de la destinations des travaux.

Les opérations seront effectués sans chocs, si au décoffrage il se produisait des fissures ou déformation de nature a compromettre l'aspect ou la solidité de l'ouvrage, l'entrepreneur sera tenu de procéder d'urgence et a ses frais, risques et périls aux réparations nécessaires si elles sont possibles, sinon, c'est la démolition et la reconstruction de l'ouvrage.

#### 6.0- LOT / MACONNERIE:

#### **6.01: Prescription communes a toutes les maçonneries:**

Le bureau d'étude pourra faire suspendre l'exécution de maçonnerie chaque fois que la température ou l'état hygrométrique le nécessite.

Il est interdit de faire pénétrer des madriers dans les murs ou parois comportant un parement nu.

L'entrepreneur devra, que possible, monter toutes les parties d'un ouvrage en même temps, afin d'éviter les problèmes, en cas d'impossibilité, il managera l'extrémité des maçonneries exécutées, des amarres ou harpes inclinées a 45°.

Au moment ou le travail cessera, les surfaces devront être disposées de manière a ce que les eaux de pluie ne puissent les dégrader, toutes les précautions devront être prises pour éviter l'ébranlement des maçonneries, soit par chocs de madriers, soit par le roulement des brouettes

#### .6.02 Les Enduits:

#### **Enduit en mortier de ciment:**

Toutes les surfaces extérieures ainsi au mortier de ciment n° :03 d'une épaisseur de 0.02 cm en deux couches après préparation des surfaces.

Les mortiers ne devront jamais être exécutées ni pendant la chaleur, sans précautions spéciales, ni sur supports contenant du plâtre.

Les surfaces à couvrir devront être humidifiées et débarrassées de tout corps étranger.

Les mortiers de remplissage des trous d'échafaudage devront être placés à temps pour qu'ils ne puissent faire des taches dans les enduits généraux, les enduits devront être pleins de teinte uniforme.

A la jonction des maçonneries et des bétons, il sera fournit et posé un grillage poulailler sans aucune plus value. Les joints de dilatations, de rupture etc...., devront avoir les enduits de même aspect que enduit voisins, les crûtes devront être soignées et régulières.

Les enduits seront en général faites en deux couches, la première ou la sous-couche devra être une surface rugueuse accentuée par des strictes de la truelle s'il y a lieu.

Les enduits ordinaires ne devront pas présenter sous une règle de 02 m des flèches de plus de 15mm de profondeur.

Les surfaces des murs intérieurs des blocs sanitaires, ainsi que ceux des annexés techniques recevront un enduit en mortier de ciment n°03, d'une épaisseur de 2cm en deux couches y compris préparation des surfaces et suggestion.

#### 7.0 FERRONNERIE:

#### 7.01-Bareaudage métallique en fer forgé

Fourniture et pose de Bareaudage métallique en fer forgé de hauteur 1.05m, constitué par un élément répétitive, fixé par les deux coté avec les poteaux et la partie basse scellé dans le mur de parpaing, y compris une couche de minimum sur l'ensemble et toutes sujétion de bonne exécution.

#### 7.02-Porte d'entrée de l'école métallique

Fourniture et pose de port d'entrée de l'école métallique 3.00m x 3.00m type PMI à deux vantaux constitué par soubassement remplissage en tôle galvanisée 20/10éme ossature en profilé PAF partie haute à vitrer fixé dans pare close avec grille de protection en métal déployé soubassement et partie haute d'égale hauteur soit 1053 m/m/HC, ferrage par 6 gonds à scellements serrure à clé pour fermeture avec coffre verrou à anglet avec gâche compris une couche de minimum sur l'ensemble.

#### **8.0 PEINTURE:**

#### 8.01-Peinture à la tyrolienne

Fourniture et mise en œuvre de peinture à la tyrolienne en poudre de marbre sur murs extérieurs satinée de première qualité, y compris égrenage, ponçage, époussetage, rechampissage, impression peinture anti-ciment ou brûlage à la chaux, rebouchage ou ratissage à l'enduit poudre spécial, et toutes sujétions.

#### 8.02-Peinture métallique

Fourniture et mise en œuvre de peinture métallique de première qualité, y compris toutes sujétions.

FAIT A SKIKDA LE	FAIT A SKIKDA LE
LE COCONTRACTANT	LE SERVICE-CONTRACTANT

# BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRE

## PROJET : RÉALISATION D'UN SIEGE DE SURETÉ URBAINE A LARBI BEN M'HIDI (E M) WILAYA DE SKIKDA

DESIGNATION DES OUVEACES ET PRIV					
۱°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRE EN LETTRE	Prix unitaire en chiffres ( D.A )			
	ETANCHEITE	·			
	a/ETANCHEITE terrasse accessible				
	Réalisation parvapeur comprenant :				
	* chappe au mortier de ciment EP = 3 cm				
	* impregnation au flint-kot 0.3 kg/m2				
	* E.A.C 1.5 kg/m2 * feutre bitumineux 36 S				
1	* E.A.C 1.5 kg/m2	500.00			
	* feutre bitumineux 36 S	200.00			
	* E.A.C 1.5 kg/m2				
	LE METRE CARRE cinq cent diners algérien				
	EL VILTRE CARRE eniq cent uniers argerien				
2	Isolution thermique en polystéraineep=4cm	800.00			
	LE METRE CARRE huit cent diners algérien	800.00			
2	F/P de film polyane	50.00			
3	LE METRE CARRE :cinquante dinars algérien	50.00			
4	forme de pente	600.00			
+	LE METRE CARRE six cent diners algérien	000.00			
	Réalisation de l'étanchéité multicouches comprenant :				
	* E.A.C 1.5 kg/m2				
	* feutre bitumineux 36 S				
	* E.A.C 1.5 kg/m2				
5	* feutre bitumineux 36 S	800.00			
	* E.A.C 1.5 kg/m2	000.00			
	* feutre bitumineux 36 S				
	* E.A.C 1.5 kg/m2				
	LE METRE CARRE huit cent diners algérien				
	betonleger dosé a 250 Kg/m³ ep = 5cm	C00.00			
6	LE METRE CARRE six cent diners algérien	600.00			
7	F/P de joint périphérique en polystéréneep = 4cm	900 00			
7	LE METRE CARRE huit cent diners algérien	800.00			
	Réalisation de l'étanchéité sous carrelage				
	comprenant:				
	* chappe au mortier de ciment EP = 3 cm				
	* impregnation au flint-kot 0.3 kg/m2				
	* E.A.C 1.5 kg/m2  * fourtee histography 26 S				
	* feutre bitumineux 36 S				
8	* E.A.C 1.5 kg/m2 * feutre bitumineux 36 S	850.00			
-	* teutre bitumineux 36 S * E.A.C 1.5 kg/m2	020.00			
	* feutre bitumineux 36 S				
	* E.A.C 1.5 kg/m <sup>2</sup>				
	LE METRE CARRE huit cent cinquante diners algérien				

	b/ETANCHEITE terrasse inaccessible	
1	Réalisation parvapeur comprenant :  * chappe au mortier de ciment EP = 3 cm  * impregnation au flint-kot 0.3 kg/m2  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  LE METRE CARRE sept cent diners algérien	700.00
2	Isolution thermique en polystéraineep=4cm LE METRE CARRE huit cent cinquante diners algérien	850.00
3	F/P de film polyane LE METRE CARRE cent diners algérien	100.00
4	forme de pente + papier KRAFT LE METRE CARRE sept cent diners algérien	700.00
5	Réalisation de l'étanchéité multicouches comprenant :  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  LE METRE CARRE huit cent cinquante diners algérien	850.00
6	protection en gravillon roule LE METRE CARRE trois cent cinquante diners algérien	350.00
	MENUISERIE BOIS, ALUMINUM ET METALIQUE	
a- N	MENUISERIE BOIS ,ALU	
1	F/P l'ouvrant de porte pleine P1 à 01 vantail ,cadre de 14 cm y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 0,94 x2,10 HC, L'UNITE vingt mille diners algérien	20000.00
2	F/P l'ouvrant de porte pleine P2 à 01 vantail cadre de 14 cm y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 0,84 x2,10 HC, L'UNITE vingt mille diners algérien	20000.00
3	F/P l'ouvrant de porte pleine Capitonner P4 à 01 vantail cadre de 14 cm y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 0,94 x2,10 HC, L'UNITE trente-cinq mille diners algérien	35000.00
4	F/P l'ouvrant de porte pleine Capitonner P5 à 02vantail cadre de 14cm y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 1,20 x2,10 HC, L'UNITE trente-cinq mille diners algérien	35000.00
5	F/P l'ouvrant porte pour W.C garde a vue battante 1,40x0,74 L'UNITE dix mille diners algérien	10000.00
6	F/P de chassis en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O à 01 vantail ouvrant à soufflet . verre stop sol ep = 5 mm type (CH1) de 0,60x0,60 HC L'UNITE sept mille cinq cent diners algérien	7500.00
7	F/P de placard en bois LE METRE CARRE dix mille diners algérien	10000.00
8	F/P étagére 0,50 x 0,60 en bois multiple ep= 10 mm y compris peinture, fixation et toutes sujetions L'UNITE huit cent diners algérien	800.00

	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol	
9	ep = 5 mm , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : 1.90/1.30 L'UNITE vingt-cinq mille diners algérien	25000.00
10	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep = 5 mm, quincaillerie, et toutes sujétions dim: 1.10/1.3 L'UNITE vingt mille diners algérien	20000.00
11	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep = 5 mm, quincaillerie, et toutes sujétions dim: 0,60/3,00 L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00
12	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep = 5 mm, quincaillerie, et toutes sujétions dim: 1,90/2,4 L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00
13	F/P bloc fenêtrepour toiture du cage d'escalier en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep = 5 mm , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : 0,90/5,10 L'UNITE quarante-cinq mille diners algérien	45000.00
14	F/P Séparation en aluminium en aluminium thermo laqué - ossature et plateau renforcée - verre transparent ep = 5 mm , et toute sujétion de pose LE METRE CARRE huit mille diners algérien	8000.00
15	F/pose capitonnage pour porte en bois de couleur maron LE METRE CARRE quarante mille cinq diners algérien	4005.00
16	F/pose capitonnage pour cellule de dégrisement LE METRE CARRE quatre mille dinars algérien	4000.00
17	F/P de main courante en bois noir D 40/49 LE METRE LINEAIRE : mille diners algérien	1000.00
18	plaque de nomination de la structure en cuivre 6,60*1,55  LE METRE CARRE cinq mille diners algérien	5000.00
19	plaque de destination des espace en plexi 2*1,2 LE METRE CARRE cinq mille diners algérien	5000.00
20	les plaque de designation des espaces en plexi (0,30*0,15) L'UNITE deux mille diners algérien	2000.00
21	plaque d'inauguration en marbre 60x40 L'UNITE cinq mille diners algérien	5000.00
	B- MENUISERIE METALIQUE	
1	F/P de porte métalique (entré principale ) à 02vantaux vitres à barreaux (armé ) cadre en L 45 x45 type PMI de 1,40x2,40 L'UNITE trente-cinq mille diners algérien	35000.00
2	F/P de porte métalique (entré depôt ) à 02 vantaux inégaux , vitré et barreaux (armé ) cadre en L 45 x45 type PM2de 1,20x2,40 L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00
3	F/P de porte métalique (entré secondaire ) à 01 vantaux inégaux , vitré et barreaux (armé ) cadre en L 45 x45 type PM2de 1,00x2,40 L'UNITE vingt-cinq mille diners algérien	25000.00
4	F/P porte armement(tole 3mm) 0.80/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00
5	F/P porte fichier(tole 3mm) 1.40/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole L'UNITE trente-cinq mille diners algérien	35000.00
6	F/P porte standard-Telex(double tole 3mm)0.80/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole L'UNITE vingt-cinq mille diners algérien	25000.00
7	F/P porteG.A.Vue avec trappe coulissante a l'intérieure(tole 3mm)0.80/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00

8	F/P de barreaudage métalique avec porte à un vantail pour ( garde à vue PM2 de 2,30 /2,20 Tube acier noir 1er choix Diam:40/49 ,éxicution suivant plans détail L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00
9	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 1,90/1,30 L'UNITE dix-huit mille diners algérien	18000.00
10	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 1,90/2,4 L'UNITE trente-deux mille diners algérien	32000.00
11	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 0,60/3,00 L'UNITE dix mille diners algérien	10000.00
12	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 1.10/1.3 L'UNITE douze mille diners algérien	12000.00
13	F/P de barreaudage métalique pour chassis de 0,6/0,6 L'UNITE quatre mille cinq cent diners algérien	4500.00
14	Rampe d'escalier en fer forgé LE METRE LINEAIRE : six mille diners algérien	6000.00
	PEINTURE ET VITRERIE	
1	peinture GRISE ETANCHE sur mur exterieur LE METRE CARRE sept cent cinquante diners algérien	750.00
2	Enduit pelliculaire sur mur intérieur et S/plafond en deux couches après impression LE METRE CARRE cent quatre-vingt diners algérien	180.00
3	peinture vinylique sous plafond exécuté en deux couche LE METRE CARRE cent quatre-vingt diners algérien	180.00
4	peinture vinylique sur mur interieur exécuté en deux couche LE METRE CARRE cent quatre-vingt diners algérien	180.00
5	peinture à laque sur mur interieur exécuté en deux couche apres une couche d'impression au vinyle  LE METRE CARRE trois cent diners algérien	300.00
6	peinture à l'huile sur menuiserie en bois exécuté en deux couche y compris couche d'impression  LE METRE CARRE trois cent diners algérien	300.00
7	peinture glycérophtalique sur ménuiseriemétalique exécuté en deux couche y compris couche d'impression antirouille  LE METRE CARRE trois cent diners algérien	300.00
8	F/P de verre martelé LE METRE CARRE deux mille huit cent diners algérien	2800.00
ÉLI	ECTRICITÉ	
1	F/P de Réglette double 2 x 36 W avec cache L=1,20 m L'UNITE deux mille cinq cent diners algérien	2500.00
2	F/P de Luminaire carre 4 x 18 W avec cache L'UNITE deux mille cinq cent diners algérien	2500.00
3	F/P de Réglette simple 1x 36 W avec cache L=1,20 m L'UNITE mille diners algérien	1000.00
4	F/P de Réglette simple 1x 20 W avec cache L =0,6 m L'UNITE huit cent diners algérien	800.00
5	F/P Interrupteur simple allumage 10A 220V (encastré) L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00
6	F/P Interrupteur double allumage 10A 220V (encastré) L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00
7	F/P Interrupteur va et vient 10A 220V (encastré) L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00
8	F/P bouton poussoir 10A 220V (encastré) L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00

9	F/P Bloc autonome de sécurité avec indication L'UNITE cinq cent diners algérien	500.00
10	F/P Boite de dérivation dim 100x100 (encastré) L'UNITE cent diners algérien	100.00
11	F/P Prise de courant doublées 2P+T/16A (encastré) L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00
12	F/P Prise de courant 2P+T/ 16A (encastré) L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00
13	F/P détecteur de mouvement 180° L'UNITE deux cent cinquante diners algérien	250.00
17	F/P Armoire électrique de distribution d'étage encastrée comprenant:  a) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;500mA  b) 9 disjoncteur différentiel bipolaire 16A / 220 V;30mA  c) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;300mA  d) 01 disjoncteur différentiel bipolaire 25A / 220 V;300mA  e) 10 disjoncteur bipolaire 10 A / 220 V  f) 01 télé rupteur 10/16A / 220 V  g) 03 voyons d'indication de présence du courant,  h) 01 appareil de mesurage intensité et tenssion du courant.  L'UNITE cinquante mille diners algérien	50000.00
18	F/P Armoire électrique de distribution d'étage encastrée comprenant:  a) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;500mA  b) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;300mA  c) 01 disjoncteur différentiel bipolaire 25A / 220 V;300mA  d) 10 disjoncteur différentiel bipolaire 16A / 220 V;30mA  e) 10 disjoncteur bipolaire 10 A / 220 V  f) 03 voyons d'indication de présence du courant,  g) 01 appareil de mesurage intensité et tenssion du courant.  L'UNITE cinquante mille diners algérien	50000.00
19	F/P Armoire électrique géneralemétalique comprenant:  a) 01 disjoncteur tétrapolaire 63A / 380 V  b) 01 disjoncteur tétrapolaire 80A / 380 V  c) 01 disjoncteur tétrapolaire 45A / 380 V  d) 01 inversseur de source  e) 10 disjoncteur différentiel bipolaire 16A / 220 V;30mA  f) 03 voyons d'indication de présence du courant,  g) 01 appareil de mesurage intensité et tenssion du courant.  L'UNITE cinquante mille diners algérien	50000.00
RES	SEAU TELEPHONIQUE	
RES	SEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	
1	prise pour informatique RJ45 L'UNITE neuf cent cinquante diners algérien	950.00
2	Armoire de brassage 09 U comprenant : -Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation ENS soixante-dix mille diners algérien	70000.00
3	Standard téléphonique a 32 abonnes L'UNITE deux cent mille diners algérien	200000.00
4	prise teléphonique RJ12 L'UNITE neuf cent diners algérien	900.00
5	Chemin de Câble 250x48 mm  LE METRE LINEAIRE : cinq cent diners algérien	500.00
		<del>-</del>

6	goulotte de protection 40X20 LE METRE LINEAIRE : cinq cent diners algérien	500.00
7	goulotte de protection 80X50 LE METRE LINEAIRE : cinq cent diners algérien	500.00
8	Cordon de brassage 01 m L'UNITE mille diners algérien	1000.00
9	Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour Réseau Informatique. LE METRE LINEAIRE : deux cent diners algérien	200.00
10	CÂBLE 04 Paire Section 0.6 mm Pour Réseau Téléphonique LE METRE LINEAIRE : cent cinquante diners algérien	150.00
	RESEAU TV	
1	F/P coupleur L'UNITE cinq cent diners algérien	500.00
2	F/P répartiteur 04 direction L'UNITE dix mille diners algérien	10000.00
3	F/P câble coaxial LE METRE LINEAIRE : deux cent diners algérien	200.00
4	F/P prise TV/SAT/RD L'UNITE trois cent diners algérien	300.00
	RESEAU ANTI -INCENDI	
1	F/P Tube en acier noir pour RIA tarif III a) Ø 26/34 LE METRE LINEAIRE : cinq cent diners algérien	500.00
	b) Ø 33/42 LE METRE LINEAIRE : mille diners algérien	1000.00
2	- F/P Extincteur (O2) CO2 04Kg L'UNITE six mille cinq cent diners algérien	6500.00
3	- F/P détecteur de fummée optique adressable, L'UNITE cinq mille diners algerien	5000.00
4	- F/P indicateur d'action L'UNITE quatre mille diners algérien	4000.00
5	- F/P coffret brise de glace L'UNITE dix-huit mille diners algérien	18000.00
6	- F/P centrale de détection d'incendi à 02 boucles. L'UNITE huit cent mille diners algérien	800000.00
7	- F/P siréneexterieur multi tons avec P> 100db, L'UNITE trente mille diners algérien	30000.00
8	- F/P siréneinterieur avec flash,type piézo-électrique P>100db, L'UNITE quarante mille diners algérien	40000.00
9	- F/P lampe de signalisation, L'UNITE trois mille diners algérien	3000.00
10	- F/P cable téléphonique 2 paires 9/10mm CRI , LE METRE LINEAIRE : cinq cent diners algérien	500.00
11	- F/P goulotte pour cable téléphonique 2 paires 9/10, LE METRE LINEAIRE : cinq cent diners algérien	500.00
12	- F/P poste (R.I.A) d'armoire d'incendie armé à tambour tuyau rigide $L=30~\text{m}$ L'UNITE cinquante-huit mille diners algérien	58000.00

### **L'ENTREPRISE**

# DEVIS ESTIMATIF QUANTITATIF

## PROJET : RÉALISATION D'UN SIEGE DE SURETÉ URBAINE A LARBI BEN M'HIDI (E M) WILAYA DE SKIKDA

#### **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

	LOT N:02/ BLOC ADMINISTRATIF SA ENDUIT- REVETEMENT CHAUFF				
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANT	PRIX . U	MONTANT
	ETANCHEITE				
	a/ETANCHEITE terrasse accessible				
1	Réalisation parvapeur comprenant :  * chappe au mortier de ciment EP = 3 cm  * impregnation au flint-kot 0.3 kg/m2  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2	M2	440,00	500.00	220000.00
2	Isolution thermique en polystéraineep=4cm	M2	440,00	800,00	352000.00
3	F/P de film polyane	M2	440,00	50.00	22000.00
4	forme de pente	M2	440,00	600,00	264000.00
5	Réalisation de l'étanchéité multicouches comprenant :  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2	M2	440,00	800,00	352000.00
6	betonleger dosé a 250 Kg/m³ ep = 5cm	M2	440,00	600.00	264000.00
7	F/P de joint périphérique en polystéréneep = 4cm	M2	25,00	800.00	20000.00
8	Réalisation de l'étanchéité sous carrelage comprenant :  * chappe au mortier de ciment EP = 3 cm  * impregnation au flint-kot 0.3 kg/m2  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2	M2	463,40	850.00	393890.00
		<u> </u>		s/total	1887890.00
	b/ETANCHEITE terrasse inaccessible				

1	Réalisation parvapeur comprenant :  * chappe au mortier de ciment EP = 3 cm  * impregnation au flint-kot 0.3 kg/m2  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2	M2	31,50	700.00	22050.00
2	Isolution thermique en polystéraineep=4cm	M2	31,50	850.00	26775.00
3	F/P de film polyane	M2	31,50	100,00	3 150,00
4	forme de pente + papier KRAFT	M2	31,50	700.00	22050.00
5	Réalisation de l'étanchéité multicouches comprenant :  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2  * feutre bitumineux 36 S  * E.A.C 1.5 kg/m2	M2	31,50	850.00	26775.00
6	protection en gravillon roule	M2	31,50	350.00	11025.00
				s/total	111825.00
M	IENUISERIE BOIS, ALUMINUM ET META	ALIQ	UE		
	a- MENUISERIE BOIS ,ALU				
1	F/P l'ouvrant de porte pleine P1 à 01 vantail, y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 0,94 x2,10 HC,	U	18,00	20000.00	360000.00
2	F/P l'ouvrant de porte pleine P2 à 01 vantail y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 0,84 x2,10 HC,	U	13,00	20000.00	260000.00
3	F/P l'ouvrant de porte pleine Capitonner P4 à 01 vantail y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 0,94 x2,10 HC,	U	4,00	35000.00	140000.00
4	F/P l'ouvrant de porte pleine Capitonner P5 à 02vantail y compris chambrole serrure avec ensemble de qualité de 1,20 x2,10 HC,	U	1,00	35000.00	35000.00
5	F/P l'ouvrant porte pour W.C garde a vue battante 1,40x0,74	U	1,00	10000.00	10000.00
6	$F/P$ de chassis en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O à 01 vantail ouvrant à soufflet . verre stop sol ep = 5 mm type (CH1) de $0.60 \times 0.60$ HC	U	20	7500.00	150000.00
7	F/P de placard en bois	m2	22,22	10000.00	222200.00
8	F/P étagére 0,50 x 0,60 en bois multiple ep= 10 mm y compris peinture, fixation et toutes sujetions	U	70	800.00	56000.00
9	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep = 5 mm , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : $1.90/1.30$	U	23	25000.00	575000.00
10	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep $=5~mm$ , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : $1.10/1.3$	U	5	20000.00	100000.00

11	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep $= 5~\text{mm}$ , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : $0.60/3.00$	U	2	30000.00	60000.00
12	F/P bloc fenêtre en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep $= 5 \text{ mm}$ , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : $1,90/2,4$	U	3	30000.00	90000.00
13	F/P bloc fenêtrepour toiture du cage d'escalier en aluminium thermo laqué de couleur au choix du M.O avec verre stop sol ep = 5 mm , quincaillerie ,et toutes sujétions dim : 0,90/5,10	U	5	45000.00	225000.00
14	F/P Séparation en aluminium en aluminium thermo laqué - ossature et plateau renforcée - verre transparent ep = $5~\text{mm}$ , et toute sujétion de pose	M2	12,81	8000.00	102480.00
15	F/pose capitonnage pour porte en bois de couleur maron	M2	10,42	4005.00	41.732.10
16	F/pose capitonnage pour cellulededegrissement	M2	29,49	4000.00	117.960.00
17	F/P de main courante en bois noir D 40/49	MI	30,78	1000.00	30780.00
18	plaque de nomination de la structure en cuivre 6,60*1,55	M2	10,23	5000.00	51150.00
19	plaque de destination des espace en plexi 2*1,2	M2	2,40	5000.00	12000.00
20	les plaque de désignation des espaces en plexi (0,3 0*0,15)	U	31,00	2000.00	62000.00
21	plaque d'inauguration en marbre 60x40	U	1,00	5000.00	5000.00
	B- MENUISERIE METALIQUE			l l	
1	F/P de porte métalique (entré principale ) à 02vantaux vitres à barreaux (armé ) cadre en L 45 x45 type PMI de 1,40x2,40	U	1,00	35000.00	35000.00
2	F/P de porte métalique (entré depôt ) à 02 vantaux inégaux , vitré et barreaux (armé ) cadre en L 45 x45 type PM2de 1,20x2,40	U	1,00	30000.00	30000.00
3	F/P de porte métalique (entré secondaire ) à 01vantaux inégaux , vitré et barreaux (armé ) cadre en L 45 x45 type PM2de 1,00x2,40	U	1,00	25000.00	25000.00
4	F/P porte armement(tole 3mm) 0.80/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole	U	2,00	30000.00	60.000.00
5	F/P porte fichier(tole 3mm) 1.40/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole	U	1,00	35000.00	35000.00
6	F/P porte standard-Telex(double tole 3mm)0.80/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole	U	1,00	25000.00	25000.00
7	F/P porteG.A.Vue avec trappe coulissante a l'intérieure(tole 3mm)0.80/2.10 exécuté suivant plans détail ,double tole	U	1,00	30000.00	30000.00
8	F/P de barreaudage métalique avec porte à un vantail pour (garde à vue PM2 de 2,30 /2,20 Tube acier noir 1er choix Diam:40/49 ,éxicution suivant plans détail	U	5,00	30000.00	150000.00
9	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 1,90/1,30	U	23,00	18000.00	414000.00
10	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 1,90/2,4	U	3,00	32000.00	96000.00
11	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 0,60/3,00	U	2,00	10000.00	20000.00
12	F/P de barreaudage métalique pour fenetre de 1.10/1.3	U	5,00	12000.00	60000.00
Щ		1		1	

13	F/P de barreaudage métalique pour chassis de 0,6/0,6	U	20,00	4500.00	90000.00
14	Rampe d'escalier en fer forgé	ML	17,19	6000.00	103140.00
				s/total	3.879.442.10
	PEINTURE ET VITRERIE				
1	peinture GRISE ETANCHE sur mur exterieur	M²	1480,92	750.00	1110690.00
2	Enduit pelliculaire sur mur intérieur et S/plafond en deux couches après impression	M2	6007,24	180.00	1081303.20
3	peinture vinylique sous plafond exécuté en deux couche	M²	1350,00	180.00	243000.00
4	peinture vinylique sur mur interieur exécuté en deux couche	M²	4372,44	180.00	787039.20
5	peinture à laque sur mur interieur exécuté en deux couche apres une couche d'impression au vinyle	M²	284,80	300.00	85440.00
6	peinture à l'huile sur menuiserie en bois exécuté en deux couche y compris couche d'impression	M²	190,00	300.00	57000.00
7	peinture glycérophtalique sur ménuiseriemétalique exécuté en deux couche y compris couche d'impression antirouille	M²	266,00	300.00	79800.00
8	F/P de verre martelé	M²	4,00	2800.00	11200.00
		•		s/total	3455472.40
	ÉLECTRICITÉ		<u>'</u>	1	
1	F/P de Réglette double 2 x 36 W avec cache L=1,20 m	U	23,00	2 500.00	57500.00
2	F/P de Luminaire carre 4 x 18 W avec cache	U	45,00	2500.00	112500.00
3	F/P de Réglette simple 1x 36 W avec cache L=1,20 m	U	26,00	1 000.00	26000.00
4	F/P de Réglette simple 1x 20 W avec cache L =0,6 m	U	7,00	800.00	5600.00
5	F/P Interrupteur simple allumage 10A 220V (encastré)	U	10,00	250.00	2500.00
6	F/P Interrupteur double allumage 10A 220V (encastré)	U	26,00	250,00	6500,00
7	F/P Interrupteur va et vient 10A 220V (encastré)	U	8,00	250.00	2000.00
8	F/P bouton poussoir 10A 220V (encastré)	U	8,00	250.00	2000.00
9	F/P Bloc autonome de sécurité avec indication	U	8,00	5 00,00	4000,00
10	F/P Boite de dérivation dim 100x100 (encastré)	U	8,00	100.00	800.00
11	F/P Prise de courant doublées 2P+T/16A (encastré)	U	60,00	250.00	15000.00
12	F/P Prise de courant 2P+T/ 16A (encastré)	U	4,00	250,00	1000,00
13	F/P détecteur de mouvement 180°	U	4,00	2 50,00	1000,00
17	F/P Armoire électrique de distribution d'étage encastrée comprenant:	U	1,00	50000.00	50000.00

	•				
	a) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;500mA				
	b) 9 disjoncteur différentiel bipolaire 16A / 220 V;30mA	1			
	c) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;300mA				
	d) 01 disjoncteur différentiel bipolaire 25A / 220 V;300mA				
	e) 10 disjoncteur bipolaire 10 A / 220 V				
	f) 01 télé rupteur 10/16A / 220 V				
	g) 03 voyons d'indication de présence du courant,				
	h) 01 appareil de mesurage intensité et tenssion du courant.				
	F/P Armoire électrique de distribution d'étage encastrée				
	comprenant:				
	a) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;500mA				
	b) 01 disjoncteur différentiel tétrapolaire 32A / 380 V;300mA			<b>7</b> 0000 00	<b>7</b> 0000 00
18	c) 01 disjoncteur différentiel bipolaire 25A / 220 V;300mA	U	1,00	50000.00	50000.00
	d) 10 disjoncteur différentiel bipolaire 16A / 220 V;30mA		,		
	e) 10 disjoncteur bipolaire 10 A / 220 V				
	f) 03 voyons d'indication de présence du courant,				
	g) 01 appareil de mesurage intensité et tenssion du courant.				
	F/P Armoire électrique géneralemétalique comprenant:				
	a) 01 disjoncteur tétrapolaire 63A / 380 V				
	b) 01 disjoncteur tétrapolaire 80A / 380 V			50000 00	50000 00
19	c) 01 disjoncteur tétrapolaire 45A / 380 V	U	1,00	50000.00	50000.00
	d) 01 inversseur de source		,		
	e) 10 disjoncteur différentiel bipolaire 16A / 220 V;30mA				
	f) 03 voyons d'indication de présence du courant,				
	g) 01 appareil de mesurage intensité et tenssion du courant.				
				s/total	386400.00
	RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHO	ONIO	IIF		
				950.00	33250.00
1	prise pour informatique RJ45	U	35	730.00	33230.00
	·				
	Armoire de brassage 09 U comprenant :				
2	Armoire de brassage 09 U comprenant : -Panneau de brassage 24 ports	EVIC	1	70 000,00	70 000,00
2	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports	ENS	1	70 000,00	70 000,00
2	-Panneau de brassage 24 ports	ENS	1	70 000,00	70 000,00
	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation			70 000,00	70 000,00
2	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports	ENS	1	·	, 
3	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes	U	1	·	, 
	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation			200000.00	200000.00
3 4	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12	U	1 22	200000.00	200000.00
3	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes	U	1	200000.00	200000.00
3 4 5	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm	U U ML	1 22 450,00	200000.00 900.00 500.00	200000.00
3 4	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12	U	1 22	200000.00	200000.00 19800.00 225000.00
3 4 5 6	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20	U U ML ML	1 22 450,00 230,00	200000.00 900.00 500.00 500.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00
3 4 5	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm	U U ML	1 22 450,00	200000.00 900.00 500.00	200000.00 19800.00 225000.00
3 4 5 6 7	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50	U U ML ML ML	1 22 450,00 230,00 420,00	200000.00 900.00 500.00 500.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00
3 4 5 6	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20	U U ML ML	1 22 450,00 230,00	200000.00 900.00 500.00 500.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00
3 4 5 6 7 8	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m	U U ML ML U	1 22 450,00 230,00 420,00	200000.00 900.00 500.00 500.00 1000.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00
3 4 5 6 7	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m  Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour	U U ML ML ML	1 22 450,00 230,00 420,00	200000.00 900.00 500.00 500.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00
3 4 5 6 7 8	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m  Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour Réseau Informatique.	U U ML ML U ML	1 22 450,00 230,00 420,00 1 620,00	200000.00 900.00 500.00 500.00 1000.00 200.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00 1000.00
3 4 5 6 7 8	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m  Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour Réseau Informatique.  CÂBLE 04 Paire Section 0.6 mm Pour Réseau	U U ML ML U	1 22 450,00 230,00 420,00	200000.00 900.00 500.00 500.00 1000.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00
3 4 5 6 7 8	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m  Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour Réseau Informatique.	U U ML ML U ML	1 22 450,00 230,00 420,00 1 620,00	200000.00 900.00 500.00 500.00 1000.00 200.00 150,00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00 1000.00 124000.00 52 500,00
3 4 5 6 7 8	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m  Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour Réseau Informatique.  CÂBLE 04 Paire Section 0.6 mm Pour Réseau	U U ML ML U ML	1 22 450,00 230,00 420,00 1 620,00	200000.00 900.00 500.00 500.00 1000.00 200.00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00 1000.00
3 4 5 6 7 8	-Panneau de brassage 24 ports -Switch 24 ports -Bondeau s'alimentation  Standard téléphonique a 32 abonnes  prise teléphonique RJ12  Chemin de Câble 250x48 mm  goulotte de protection 40X20  goulotte de protection 80X50  Cordon de brassage 01 m  Cable Torsade 04 Paire Type FTP Categorie 6 Pour Réseau Informatique.  CÂBLE 04 Paire Section 0.6 mm Pour Réseau	U U ML ML U ML	1 22 450,00 230,00 420,00 1 620,00	200000.00 900.00 500.00 500.00 1000.00 200.00 150,00	200000.00 19800.00 225000.00 115000.00 210000.00 1000.00 124000.00 52 500,00

		1.7.4 17/0		15 115 502 60	
		TOTAL H.T T.V.A 19%			24.134.14.11
					12.702.179.50
		1		s/total	1913500.00
2	- F/P poste (R.I.A) d'armoire d'incendie armé à tambour tuyau rigide $L=30\ m$	U	2,00	58000.00	116000.00
1		ML	350,00	500.00	175000.00
0	<ul> <li>- F/P cable téléphonique 2 paires 9/10mm CRI ,</li> <li>- F/P goulotte pour cable téléphonique 2 paires 9/10,</li> </ul>	ML	350,00	500.00	175000.00
)	- F/P lampe de signalisation,	U	4,00	3000.00	12000.00
3	- F/P siréneinterieur avec flash,type piézo-électrique P>100db,	U	2,00	40000.00	80000.00
,	- F/P siréneexterieur multi tons avec P> 100db,	U	1,00	30000.00	30000.00
	- F/P centrale de détection d'incendi à 02 boucles.	U	1,00	800000.00	800000.00
	- F/P coffret brise de glace	U	12,00	18000.00	216000.00
	- F/P indicateur d'action	U	27,00	4000.00	108000.00
	- F/P détecteur de fummée optique adressable,	U	27,00	5000.00	135000.00
	- F/P Extincteur (O2) CO2 04Kg	U	9,00	6500.00	58500.00
	b) Ø 33/42	ML	6,00	1000.00	6000.00
	F/P Tube en acier noir pour RIA tarif III a) Ø 26/34	ML	4,00	500.00	2000.00
	RESEAU ANTI -INCENDI				
				s/total	17100.00
1	F/P prise TV/SAT/RD	U	2,00	300.00	600.00
;	F/P câble coaxial	ML	30,00	200.00	6000.00
2	F/P répartiteur 04 direction	U	1,00	10000.00	10000.00
	F/P coupleur	U	1,00	500.00	500.00

#### Arrêté le Présent devis quantitatif et estimatif à la Somme de:

TOTAL T.T.C

15.115.593.60

## **RECAPTITULATION**

LOT N°02	TOTAL T.T.C	14867584.75
LOT N°06	TOTAL T.T.C	/
LOT N°08	TOTAL T.T.C	/
	TOTAL	14867584.75

### <u>L'ENTREPRISE</u>